<u>Bulletin de salaire : Temps partiel</u> <u>thérapeutique</u>



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Temps partiel thérapeutique

Contexte

Pour rappel, **le mi-temps thérapeutique est une forme de travail à temps partiel pour raisons médicales** dont l'objectif est de favoriser la guérison du salarié. Celui-ci peut reprendre son activité professionnelle, **tout en continuant à percevoir des indemnités journalières de la Sécurité sociale pour les périodes non travaillées.**

Nous tenions à vous alerter sur la bonne pratique en paie en cas de temps partiel thérapeutique.

Il convient de saisir une absence liée au motif temps partiel thérapeutique. En effet **il est nécessaire de saisir une absence afin que le salarié puisse bénéficier des indemnités journalières de la Sécurité sociale**.

-> A noter que la saisie pour absence temps partiel thérapeutique ne génère pas via la DSN l'attestation de salaire TPT à destination de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie).

Procédure de saisie dans le logiciel

Voici un exemple afin d'illustrer la procédure de saisie d'un salarié en mitemps thérapeutique qui **ne travaillerait que les lundis et mercredis**, à raison de 7h par jour. Pour le mois de juin **il ne travaillerait donc que 9** jours, soit 63h.

Le mois de juin comportant 22 jours ouvrés, soit 154h réelles. Nous lui effectuons donc **une retenue pour absence de 91h.**

 Au niveau de la fiche du bulletin de salaire du salarié, rendez-vous sur l'onglet « Arrêt de travail » (1), puis dans le ler onglet « Arrêt de travail » (2);

-> dans le champ « **Date de début** », il faut saisir le **ler jour du mois** ou le **ler jour de l'arrêt** pour temps partiel thérapeutique.

-> dans le champ « **Date de fin** », il faut saisir **le dernier jour du mois** ou le **dernier jour de l'arrêt**.

• Sélectionnez le type de temps partiel thérapeutique à l'aide de la liste déroulante (3) :

-> il faut ensuite indiquer **le nombre d'heures de retenue** pour cette absence.

			\mathcal{O})					. 0	Apercu bulletin simplifié
Arrêt	de travai		Y	Reprise	du travail IJ S	Sécurité Sociale	IJ	Prévoyance		Impression du bulletin
Bas	e pour la	retenue	18	00.00 🧯	Horaire	théorique mensuel à	temps comp	let 154,00	0	A partir du brut
	du	au		Date de retour	Motif	Libellé	Nombre heures	Mt retenue: 🔂		A partir du net
01/	06/2023	30/06/20	23 0	1/07/2023	~		0,00	0.01	Reto	ur a l'ecran principal
					Maladie				Zones	s complémentaires
					Maladie professionnelle				Gestio	on congés payés
					Accident du travail				Donn	ées conventionnelles,Pénibilité
					Accident de trajet			(1 En de	contrat
					Matemité				Arrêt	da tesual
Tota	al :				Patemité et accueil de l'e	nfant			Aller	
Bru	ıt			ų	tps part thérapeutique no	n subrogé, risque m	aladie		Regu	ansations des cotisations
Net	tà pav	er avant i	mpos	sition	tps part thérapeutique no	n subrogé, Acc. traj	et		Liste de	s bulletins générés
					tps part thérapeutique no	n subrogé, Mal. prof	essi			
01	NOU	VEAU			tps part therapeutique no	n subroge, Acc. trav	/ail			Quitter
					ups part therapeutique su	brogé, Acc. trajet			*****	
					tos part thérapeutique su	progé, Mal. professi				
					tps part thérapeutique su	progé, risque maladi	e			
					Deuil d'enfant					

Arrêt de travail	Reprise	du travail	IJ Sé	curité Sociale		IJ Prévoyance		
Base pour la retenue	800.00		Horaire th	éorique mens	uel à temps cor	mplet 154,0		
du au	Date de retour	Motif		Nombre heures	Mt retenues	Maintien salaire		
01/06/2023 30/06/2023	01/07/2023	tps part thérape	utique 🧹	91,00	1 063,60	0.00 ^		
				[>		
Total :					1 063,60	0.00		

Résultat sur le bulletin

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	1 800.00		
Retenues pour tps part thérapeutique non du 01-06-23 au 30-06-23	91.00	-1 063.60		
SALAIRE BRUT		736.40		
Optiontions of contributions posision	Dees	Terry colorial	Dert celerit	Dest employeeur
Cotisations et contributions sociales	Base	i aux salarial	Part salarie	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	736.40			51.55
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1	736.40	1.20	8.84	8.84
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	736.40			9.50
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	736.40	6.90	50.81	62.96
Sécurité Sociale déplafonnée	736.40	0.40	2.95	13.99
Complémentaire Tranche 1	736.40	4.92	36.23	54.42
FAMILLE	736.40			25.41
ASSURANCE CHOMAGE				
Chômage	736.40			30.92
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				19.27
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	732.35	6.80	49.80	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	732.35	2.90	21.24	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-216.58
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			169.87	60.28
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				566.53
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômag	e et maladie			
		-		
Impôt sur le revenu	Base	Taux pe Taux non j	rsonnalisé personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	587.77		0.00	0.00
Net payé en euros				566.53
		Allègement de co	otisations employeur	274.02
		Total yaraá par l		706.69
		Total verse part	employeur	790.08

<u>Prime partage de la valeur – Septembre</u> <u>2022</u>



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Prime partage de la valeur – Septembre 2022



► <u>Contexte</u>

La loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat met en place de nouvelles dispositions pour **la prime de partage de la valeur** (PPV) versée à compter du 1er juillet 2022.

Les modalités de sa mise en œuvre **sont largement inspirées de l'ancienne prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA**). Mais le texte induit certaines nouveautés dont un régime social et fiscal sensiblement différent.

Conditions d'exonération

Exonération applicable entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2023

• de cotisations sociales ;

:

 d'impôt sur le revenu (seulement pour les salariés gagnants moins de 3 fois le SMIC).

La rémunération de chaque salarié doit être comparée au **seuil correspondant à 3 fois le SMIC au cours des 12 mois précédent le versement de la prime**.

Si par exemple la prime est versée sur le mois de Septembre 2022, il conviendra de tenir compte de la rémunération versée sur la période du 1^{er}

Septembre 2021 au 31 Aout 2022.

Application dans le logiciel

La prime est enregistrée à partir de la « *Fiche du bulletin de salaire* », dans l'onglet « *Frais professionnels* » de la rubrique « *Zones complémentaires* » :

2 possibilités : « Prime PPV inf. à 3 SMIC » ou « Prime PPV sup ou égal à 3 SMIC »

Impact Emploi -	Bulletin de sa	aire]						×
		; , ; <u>; ;</u> ; - · · ·	ļ Fa	iche di	u bulle	tin de :	sala	
Siret	F	aison so	ciale					Navigation 📃 🚺
NNI	✓ S	alarié						Général
	Pariada	d'annala: [[01 (00 (2022)	. 20/00/202	22		<u>•</u>	Via le bulletin précédent
Septembre 2	022 Penode		01/09/2022 at	30/09/202	2 3e	Trimestre 2	2022	🙆 Modifier le bulletin en cours
Quotité	151,67							Enregistrer
Salaire de base	2 000.00							X Supprimer
								Aperçu bulletin détaillé
		R	égul salaires		\mathbf{X}			🔍 Aperçu bulletin simplifié
Primes gratifications	Ajustement sur le n	et	Chômage	intégration F	P prévoyar res	s éléments reve	nus bi	Impression du bulletin
Heures Supp	Absences	C	ongés payés	Avantage	en nature Fra	ais professionne	els	A partir du brut
						Participation	-	A partir du net
Libellé		Nombre	Montant	Soumis	Non soumis	patronale	1	Retour à l'écran principal
Prime PPV inf à 3 smic		1,00	0.00	0,00	0,00	0,00	^	Zones complémentaires
								Gestion congés payés
								Fin de contrat
							~	Arrêt de travail
Rent			Natio	< normalized			>	Régularisations des cotisations
Net à payer avan	t imposition	1 561,67	Net à	payer apr	ès impositi	on 15	27,67	Liste des bulletins générés

<u>Bulletins de paie: Saisie des contrats</u> <u>courts</u>



Fiche pratique – Bulletin de paie: Saisie des contrats courts



Sommaire :

- <u>Contexte</u>
- Procédure de saisie dans le logiciel

Contexte

Nous tenons à vous rappeler la procédure de saisie **des contrats courts**, tels que les CDD saisonniers où accroissement temporaire d'activité d'une durée inférieure à 1 mois. Il est important dans ce cas que la saisie au niveau du contrat du salarié soit cohérente.

En effet une saisie erronée peut entraîner **des anomalies déclaratives**. Ces dernières peuvent notamment avoir un **impact sur l'attribution des droits à la retraite complémentaire des salariés concernés et sur le montant des cotisations à recouvrer**.

Procédure de saisie dans le logiciel

<u>Cas temps plein</u> :

Voici un exemple afin d'illustrer la procédure de saisie d'un contrat à durée déterminée qui débuterait par exemple le 05/02/2024 et se terminerait le 09/02/2024, dont le temps de travail est un temps plein :

Impact Emploi - [Gestion des contrats]		×
Informations sur la période		Informations contrat
- Date début : 05/02/2024 Embauche		Age requis :
- Date fin : 09/02/2024 Fin de contrat de travail	~	🗸 âge minimum : sans
Caractéristiques du contrat	Temps	🗸 âge maximum : sans
- Début Contrat : 05/02/2024	Unité de menure :	horaires du contrat requis :
- Debut Contrat . 05/02/2024		horaire minimum : 1
- Type contrat : sans exo	- Quotite de travail l'entreprise : 35,00	✓ horaire maximum : 169
Salaire réel	- Quotité de travail du contrat : 35,00	Durée d'exonération requise :
· •	- Mod. exercice : Temps plein 🔽 0,00 %	Pas d'exonération choisie
- Nature contrat : CDD 🗸	Informations complementaires	
- Fin cont. prév. : 09/02/2024	- Libellé emploi : AGENT ADMINISTRATIF 🗸	Durée du contrat requise :
- Motif CDD : Accroissement temporaire d'activité (articl	- Statut catégoriel : Non Cadre 🗸	sans
Exoneration	- Fonctionnaire : Non Fonctionnaire 🗸	
- Nature : Aucune	- Retraite : Non Retraité 🗸 🗸	
	- Détaché/Expat : Non concerné	
Période d'essai	- Lieu de travail :	
- Date début : - Date fin :	Options	
- Régime Alsace / Moselle :	- Calcul automatique du plafond :	
Paramétrage du taux AT (au 02/02/2024)	I axe sur les salaires : Formation Professionnelle :	
- Risque AT : 926CG Taux : 1,10	Taxe Spécifique CFP : Retenue fiscale à la source :	Historique des messages
NOUVEAU		Enregistrer Annuler

Il faut donc saisir la même quotité chez l'employeur et chez le salarié et saisir la modalité à temps plein.

<u>Cas temps partiel :</u>

Voici un exemple afin d'illustrer la procédure de saisie d'un contrat à durée déterminée qui débuterait par exemple le 05/02/2024 et se terminerait le 09/02/2024, dont le temps de travail est un temps partiel :

Impact Emploi - [Gestion des contrats]		×
Informations sur la période		Informations contrat
- Date début : 05/02/2024 Embauche		<u>Aqe requis :</u>
- Date fin : 09/02/2024 Fin de contrat de travail	×	🗸 âge minimum : sans
Caractéristiques du contrat	Temps	🗸 âge maximum : sans
- Début Contrat : 05/02/2024	- Unité de mesure : Heure 🗸	horaires du contrat requis :
- Type contrat : sans exo	- Quotité de travail l'entreprise : 35,00	horaire minimum : 1
Salaire réel	- Quotité de travail du contrat : 17,50	horaire maximum : 169
·	- Mod. exercice : Temps partiel 50.00 %	Durée d'exonération requise :
- Nature contrat : CDD 🗸	Informations complémentaires	Pas d'exonération choisie
- Fin cont. prév. : 09/02/2024	- Libellé emploi : AGENT ADMINISTRATIF	Duría du contrat esprino i
- Motif CDD : Accroissement temporaire d'activité (article	- Statut catégoriel : Non Cadre	Duree ou contrat requise :
Exoneration	- Fonctionnaire : Non Fonctionnaire	50115
- Nature : Aucune	- Retraite : Non Retraité	
	- Détaché/Expat : Non concerné 🗸 🗸	
Période d'essai	- Lieu de travail :	
- Date début : - Date fin :	Options	
- Régime Alsace / Moselle :	- Calcul automatique du plafond :	
Paramétrage du taux AT (au 02/02/2024)	- Formation Professionnelle :	
- Risque AT : 926CG 🗸 🔽 - Taux : 1,10	Taxe Spécifique CFP : Retenue fiscale à la source :	Historique des messages
NOUVEAU		Enregistrer

<u>Méthode de calcul pour calculer le temps partiel :</u>

Au niveau de la quotité de travail de l'entreprise, il convient de calculer le nombre d'heure selon la formule : 7 x nbre de jours ouvrés.

Au niveau de la quotité de travail du contrat, il convient de saisir le nombre d'heure inscrites au contrat.

Exemple pour ce cas :

Contrat du 05/02/2024 au 09/02/2024 / 3.5 heures par jour / 5 jours travaillés / 5 jours ouvrés - Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi = 17.50 heures - Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi que multiplie 7 (soit 5 jours x 7) = 35

 $(17.50/35) \times 100 = 50 \%$

Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir <u>d'Achat (PEPA) – 2021</u>



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA) – 2021



► <u>Contexte</u>

L'article 4 de la <u>loi de finances rectificative (LFR) pour 2021</u> du 20 juillet 2021 reconduit de la **Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat** introduite par la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018. La prime PEPA 2021 est **ouverte à tous les salariés, quel que soit leur emploi ou leur secteur d'activité**.

Le dispositif « PEPA 2021 » est similaire au dispositif de 2020.

Retrouvez l'information complète sur le dispositif **ICI**.

Conditions d'exonération

- d'impôt sur le revenu ;
- des taxes et et participations sur les salaires et de charges sociales (cotisations sociales et patronales, CSG/CRDS, AGIRC-ARRCO, assurance chômage...).

Conditions d'éligibilité :

Pour **bénéficier de l'exonération de cotisations et d'impôt sur le revenu**, la **prime doit satisfaire aux conditions suivantes** :

- Bénéficier aux seuls salariés dont la rémunération annuelle est inférieure à 3 SMIC. (La rémunération inférieure à 3 fois le SMIC pour un an est calculée sur la base de la durée annuelle. Elle implique une proratisation du SMIC, comme par exemple pour les salariés à temps partiel.) ;
- Etre versée entre 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2022 ;
- Ne pas se substituer aux augmentations et primes prévues par les accords de branche ou d'entreprise, ou les usages de l'employeur ;
- Bénéficier aux salariés liés par un contrat de travail à la date de versement de cette prime ou à la date de dépôt de l'accord d'entreprise ou de groupe ou à la date de signature d'un accord unilatérale de l'employeur ;
- Possibilité de moduler son montant selon les bénéficiaires en fonction de, soit : la rémunération, le niveau de qualification ou de classification, la durée effective pendant l'année écoulée, la durée de travail prévue au contrat ou les conditions de travail liées à l'épidémie de Covid-19.

Les employeurs d'entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier de l'exonération dans la limite de 2 000 € sans mettre en place un accord d'intéressement.

Application dans le logiciel

La prime est enregistrée à partir de la « *Fiche du bulletin de salaire* », dans l'onglet « *Frais professionnels* » de la rubrique « *Zones complémentaires* » :

Impact Emploi	- [Bulletin de : _	salaire]							×
ئىز <u>ى</u>	ب. کندندم	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	F	iche d	u bulle	tin de s	sala	aire	
Siret		Raison soc	iale					Navigatio	on
NNI	-	Salarié							Général
							•	1 V	la le bulletin précédent
Mars 2020) Period	de d'emploi 0	1/03/2020 au	a 31/03/20	20 1e	r trimestre 2	020	🔒 E	Employeur/Salarié
0	151.07								Modifier le bulletin en cours
Quotite	101,67							4	Enregistrer
Salaire de base	0,00							X 3	Supprimer
					×			<u>\</u>	Aperçu bulletin détaillé
Autres é	léments revenus br	nuts			Régul valaires			Θ, /	Aperçu bulletin simplifié
Primes gratifications	Aiustement sur l	e net Réq	ul. cotisations	Chô	mage in	téoration PP pré	vovar	- 🔁 I	mpression du bulletin
Heures Supp	Absences	Co	ngés payés	Avantage	e en nature	ais professionne	s	()	A partir du brut
						0.0.0		0	A partir du net
Libellé		Nombre	Montant	Soumis	Non soumis	patronale	1	Retour	à l'écran principal
							~	Zones c	omplémentaires
								Gestion	congés payés
								Donnée	s conventionnelles,Pénibilité
							-	Fin de c	ontrat
				1			~	Arrêt de	travail
Brut		0.00	Net in	nnosable		,	0.00	Liste des b	oulletins générés



Pas de saisie rétroactive : La prime doit être saisie sur le mois de versement.

<u>Bulletin de salaire : Déclaration de</u> <u>pénibilité</u>



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Déclaration de pénibilité



► <u>Contexte</u>

Lorsqu'un **salarié est exposé à des facteurs de pénibilité** au-delà de certains seuils, **l'employeur doit établir une déclaration** via la DSN.

La période d'exposition correspond à celle du contrat.

-> Retrouvez toutes les informations concernant le compte professionnel de prévention sur le portail de l'Urssaf.

Procédure de déclaration des données de pénibilité sous Impact emploi



La déclaration des facteurs de pénibilité s'effectue au terme de l'année civile et <u>au plus tard au titre de la paie du mois de décembre, ou lors de la</u> <u>paie de fin de contrat pour les contrats qui s'achèvent au cours de l'année</u> <u>civile</u>.

- Au niveau de la fiche du bulletin de salaire du salarié, rendez-vous sur l'onglet « Données conventionnelles, Pénibilité » (1), puis dans la rubrique « Pénibilité » (2) ;
- Sélectionnez le type de facteur à l'aide de la liste déroulante (3) :

-> dans le champ « **Date de début** », il faut saisir le **ler jour du contrat**, ou le **ler jour de l'année civile si le contrat a débuté avant**.

-> dans le champ « **Date de fin** », il faut saisir **le jour de fin du contrat**, ou le **dernier jour de l'année civile**.

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]	salai	
Siret Raison sociale	- 1	Navigation 📃 🚺
NNI Salarié		Général
	•	Via le bulletin précédent
Décembre 2020 Periode d'emploi 01/12/2020 au 31/12/2020 4e trimestre 2	020	🗎 Employeur/Salarié
Quettá		🗎 Modifier le bulletin en cours
		Enregistrer
Salaire de base		X Supprimer
Différentiel sur salaire		🛕 Aperçu bulletin détaillé
Despéss convertisonalles 2 Péphilté		🔍 Aperçu bulletin simplifié
Don indea conversion indea		Impression du bulletin
Multi exposition		🕕 A partir du brut
Facteur Catede début Date de fin Quantité Rémanération D	et 🔂	A partir du net
	^	Retour à l'écran principal
Activités exercées en milieu hyperbare		Zones complémentaires
I emperatures extremes Bruit	-	Gestion congés payés
Travail de nuit		Données conventionnelles, Pénibilitè
Travail en équipes successives alternantes		Fin de contrat
	×	Arrêt de travail
Brut 0,00 Net imposable	0,00	Régularisations des cotisations
Net à payer avant imposition 0,00 Net à payer après imposition	0,00	Liste des bulletins générés
NUVEAU		Quitter

<u>Paramétrage des apprentis – CCN</u> <u>Animation</u>



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Paramétrage des apprentis de la CCN Animation



► <u>Contexte</u>

La part ouvrière Apprentis de la CCN Animation est exonérée à hauteur de 79% du SMIC (soit 1 350.36 € pour un temps plein-01/01/2023).

Toutefois, cette **exonération s'applique sur les taux retraite légaux**. La rémunération est par conséquent soumise à cotisations sur le **différentiel entre le taux légal et le taux appelé**.

A noter, la cotisation supplémentaire de 2.29 % ne suit pas la répartition 40%-60% (PO/PP).

Vous devez créer un contrat apprenti non cadre.

Supprimer le c	contrat Clôturer le contrat Nou	uveau contrat Modifier le contrat
- Date de début :	01/01/2023 - Date de fin : 31/12/9999 - Régime :	
- Statut contrat :	Apprentis non cadre Animation répar 🗸 💿 Taux conve	entionnels 🔘 Taux spécifiques
- Caisse de retrait		
AREGE RS	STATUT	Non cadre / Cadre :::
(Non cadre répartition PO-PP T1 40% 60% Non cadre répartition PO-PP T1 50% 50% Non cadre Taux Spécifiques Non cadre répartition PO-PP T1 30% 70% Apprentis non cadre Animation répartition 40% 60% Cadre répartition PO-PP TA 50% 50% Cadre répartition PO-PP TA 40% 60% Cadre Taux Spécifiques Cadre répartition PO-PP TA 30% 70%	Part ouvrière Part patronale 4,29 5,87 8,64 12,95
MODIFICA	Apprentis cadre Animation répartition 40% 60%	
	Annuler Valider	

▶ <u>Résultat sur le bulletin</u>

			Cotisatio	ns salariales		Cotisations	patronales
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire Salaire Brut	151.67			1 709.32 1 709.32			
Assurance Maladie Contribution solidarité		358.96	0.00	0.00	1 709.32	7.00	119.65
Assurance Vieillesse Plafonnée		358.96	6.90	24.77	1 709.32	8.55	146.15
Assurance Vieillesse Totalité		358.96	0.40	1.44	1 700.02	0.45	52.40
Allocations familiales Accident du travail					1 709.32	3.45 1.93	58.97 32.99
Retraite complémentaire plafonné		358.96	4.29	15.40	1 709.32	5.87	100.34
Régime Frais de santé Chômage Totalité Assedic FNGS Contrib. Organisations syndicales Détail Dasc CSG/CRDS		3 666.00 358.96	0.470	17.23 0.00	3 666.00 1 709.32 1 709.32 1 709.32	0.470 4.05 0.15 0.016	17.23 69.23 2.56 0.27
CSG et CRDS CSG déductible fiscalement		0.00 0.00	2.90 6.80	0.00 0.00			
Réduction générale des cotisations Total des retenues NET I MPOSABLE NET A PAYER AVANT IMPOSITION Montant de l'impôt sur le revenu		0.00	0.00	61.93 1 664.62 1 647.39 0.00			-545.44 63.32

<u>COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour</u> <u>le Pouvoir d'Achat (PEPA)</u>



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)



► <u>Contexte</u>

L'article 7 du <u>projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020</u> reconduit en 2020 la **Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat** introduite par la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018.

Dans le cadre des mesures d'urgences liées au COVID-19, plusieurs modifications ont été apportées au régime de la prime dite « PEPA ».

Retrouvez l'information complète sur le dispositif **ICI**.

Conditions d'exonération

-> Le montant de la prime exceptionnelle versée est exonéré, dans la limite de 1 000 € (jusqu'à 2 000 € sous conditions supplémentaires) :

- d'impôt sur le revenu ;
- des taxes et et participations sur les salaires et de charges sociales (cotisations sociales et patronales, CSG/CRDS, AGIRC-ARRCO, assurance chômage...).

Pour **bénéficier de l'exonération de cotisations et d'impôt sur le revenu**, la **prime doit satisfaire aux conditions suivantes** :

- elle doit bénéficier aux seuls salariés dont la rémunération annuelle est inférieure à 3 SMIC (La rémunération inférieure à 3 fois le SMIC pour un an sur la base de la durée annuelle implique une proratisation du SMIC, notamment pour les salariés à temps partiel) ;
- elle doit être versée entre le 28 décembre et le 31 décembre 2020 (prolongation) ;
- elle ne doit pas se substituer aux augmentations et primes prévues par les accords de branche ou d'entreprise, ou les usages de l'employeur ;
- elle bénéficie aux salariés liés par un contrat de travail au 31 décembre 2019, ou à la date de versement si celle-ci est antérieure ;
- son montant peut être modulé selon les bénéficiaires en fonction de critères tels que la rémunération, le niveau de classification, la durée effective pendant l'année 2019, la durée de travail prévue au contrat ou les conditions de travail liées à l'épidémie de Covid-19.



La limite d'exonération d'impôts et de cotisations est <u>élevée à 2 000 € si :</u>

-> <u>l'association justifie de l'existence ou la mise en place d'un accord</u> <u>d'intéressement</u> à la date de versement de la prime.

<u>OU si</u> :

--> L'association est reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général (au sens de des articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

Les associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général pourront donc <u>également bénéficier de l'exonération à hauteur de 2 000 €, même si</u> <u>elles ne mettent pas en œuvre un accord d'intéressement</u>.

Pour information, des aides à la rédaction d'accords d'intéressement sont mises à disposition des associations souhaitant tout de même mettre en place un accord d'intéressement. Pour y accéder, c'est <u>ICI</u>.

<u>IMPORTANT</u> ! En cas de contrôle, l'association doit être en mesure de justifier sa qualité d'intérêt général ou d'utilité publique.

Pour vous aider à définir le montant maximal de la prime éligible aux exonérations, nous vous proposons l'arbre décisionnel suivant :



Application dans le logiciel

C'est à partir de la « *Fiche du bulletin de salaire* » que la prime est enregistrée, dans l'onglet « *Frais professionnels* » de la rubrique « *Zones*

complémentaires » :

Impact Emploi -	Bulletin de salai	re]					×
	; نک <u>ز د</u> ـ ـ	لغزر	Fiche d	u bulle	tin de s	a la	
Siret	Rai	son sociale					Navigation 📃 🚺
NNI	Sal	arié					Général
						•	Via le bulletin précédent
Mars 2020	Periode d'e	mploi 01/03/2020	au 31/03/20	20 1e	r trimestre 20	020	🔒 Employeur/Salarié
Quetté	151.67						🗎 Modifier le bulletin en cours
Quotite	151,67						Enregistrer
Salaire de base	0.00						X Supprimer
				×			🛕 Aperçu bulletin détaillé
Autres él	éments revenus bruts		I	Régul. salaires			🔍 Aperçu bulletin simplifié
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisatio	ns Chô	mage in	tégration PP pré	voyar	Impression du bulletin
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage	en nature	ais professionnel	s	🕦 A partir du brut
					Participation		A partir du net
Libellé	N	ombre Montant	Soumis	Non soumis	patronale	1	Retour à l'écran principal
						^	Zones complémentaires
						-	Gestion congés payés
						-	Données conventionnelles,Pénibilité
							Fin de contrat
	1 1	I	<	1		, Ť	Arret de travail
Brut		0,00 Ne	t imposable			0,00	Liste des bulletins générés
Net à payer avan	t imposition	0,00 Ne	t à payer apr	ès impositi	on	0,00	Historique des messages



Pas de saisie rétroactive : La prime doit être saisie sur le mois de versement.

<u>COVID-19 – Arrêt de travail</u>



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Arrêt de travail



► <u>Contexte</u>

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, un dispositif spécifique d'indemnisation des arrêts de travail dérogatoires a été mis en place pour les parents contraints de garder leur enfant, les personnes présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie ou les personnes cohabitant avec ces personnes.



<u>Soyez vigilants</u> : Afin d'adapter les mesures en fonction de la crise sanitaire, le cadre législatif est en constante évolution. Nous vous invitons donc à <u>consulter régulièrement les informations officielles</u> mises à disposition par le gouvernement à partir des liens ci-dessous :

- <u>Site du gouvernement : Info-coronavirus</u>
- <u>Site de l'Assurance Maladie : Ameli.fr</u>
- Information Net-entreprises sur les arrêts de travail
- Foire aux question du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Retrouvez si besoin <u>la fiche pratique Activité partielle</u> ainsi que le module <u>« Régularisation de bulletin – Activité partielle »</u> sous Impact emploi.

Dispositions hors COVID

En cas d'arrêt de travail pour maladie du salarié, l'employeur a des obligations :

• Au début de l'arrêt de travail ;

- En cas d'arrêt prolongé au-delà de 6 mois ;
- Au retour du salarié.

```
L'employeur déclare l'arrêt de travail sur le téléservice « <u>declare.ameli.fr</u> ».
```

Cette déclaration **ne déclenche pas une indemnisation automatique des salariés concernés**.

Le paiement des indemnités journalières dérogatoires est soumis à l'envoi d'une attestation de salaire « Maladie », via une saisie en ligne sur netentreprises.fr.

Les conditions de subrogations étaient inchangées.

Application dans le logiciel



La crise sanitaire ne modifie pas les modalités de saisie dans Impact emploi.

L'arrêt de travail dérogatoire est considéré comme un « *Arrêt Maladie* <= à 60 jours »

Ce paragraphe détaille la procédure d'enregistrement de l'arrêt de travail dans différentes situations, selon les directives à appliquer jusqu'au ler mai 2020 :

- Cas n°1 : arrêt au cours d'un même mois
- Cas n°2 : arrêt sur 2 mois

Cas n°1 : Arrêt au cours d'un même mois

Dans notre exemple, le salarié est en arrêt du **16/03 au 31/03 avec une date de retour au 01/04** :

- Accédez à la « Fiche du bulletin de salaire« du salarié concerné à partir de l'onglet « Actions mensuelles/trimestrielles » / « Gestion des bulletins » / « Bulletins paye » ;
- Dans l'onglet « Arrêt de travail » (1), rubrique « Arrêt de travail »(2), renseignez la période d'absence (3), ainsi que la date de retour (4) (= 1^{er} jour du mois suivant et non la date de reprise effective) de l'arrêt;
- Puis sélectionnez le motif « *Maladie* » (5) dans la liste déroulante :

,,		بر بر بر بر ا	Ficho du l				
Siret		Raison sociale		ungu	II UC 3AI	Navigat	ion
NNI	~	Salarié					Général
		1 L 01 00 00	220 21 (22 (22)				Via le bulletin précédent
Mars 2	2020 Period	a emploi 01/03/20	31/03/2020 au	1er tr	imestre 2020		Employeur/Salarié
Quotité	151,67						Modifier le bulletin en cour
Calaire de base	0.00						Enregistrer
Salaire de base	0.00					<u>×</u>	Supprimer
n						4	Aperçu bulletin détaillé
Arrêt de travail	Repris	e du travail	U Sécurité Sociale	IJ P	révovance	O,	Aperçu bulletin simplifié
							Impression du bulletin
Base pour la reten	ue 0.00 🗯	H	oraire théorique mensuel à	temps comple	et 161,00	0	A partir du brut
du	au Date de	Motif	Libelé	Nombre	Mt retenue	0	A partir du net
16/03/2020	1/03/2020 101/04/202			heures 0.00	0.0	Retou	r à l'écran principal
	1/03/2020 01/04/202	Maladie	<u> </u>	0,00		Zones	complémentaires
		Accident du travail				Gestion	n congés payés
		Adoption				Donné	es conventionnelles,Pénibil
		Mi-temps thérapeut	iq. 🗸 🧹	l.	> ×	Fin de	contrat
Total :		Paternité et accuei			0.00	Arrêt d	e travail
*************************************					ararararararararararararararararararar	1	he Heller and a lada
Brut		0.00	Net imnosable		0.00	Liste des	bulletins generes

- Allez ensuite dans la rubrique « IJ Sécurité Sociale » (1) renseigner la période d'absence (2) ;
- puis sélectionnez « *Maladie* » (3) en motif de l'arrêt :

لنرين جي المنظرين المستريني المستريني المستريني المستريني المستريني المستريني المستريني المستريني المستريني ال Fiche du bulletin de sa	alaire'
Siret Raison sociale	Navigation
NNI Salarié	Général
	Via le bulletin précédent
Mars 2020 Periode d'emploi 01/03/2020 au 31/03/2020 1er trimestre 202	0 Employeur/Salarié
0	Modifier le bulletin en cours
Guotre 151,67	Enregistrer
Salaire de base 0.00	Supprimer
	Aperçu bulletin détaillé
<u> </u>	
(1)	— 🔍 Aperçu bulletin simplifié
Arrêt de travail Reprise du travail U Sécurité Sociale IJ Prévoyance	Aperçu bulletin simplifié
Arrêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance 2) Arrêt du Arrêt au 3 TMotf d'arrêt Date Début Date Fin Type	Aperçu bulletin simplifié Impression du bulletin A partir du brut
Arrêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance 2) Arrêt du Arrêt au 3 T Motf d'arrêt Date Début Date Fin Type 16/03/2020 31/03/2020 Maladie Maladie Maladie Maladie	Aperçu bulletin simplifié Aperçu bulletin simplifié Minoression du bulletin A partir du brut A partir du net
Arrêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance 2 Arrêt du Arrêt au 3 ▼ Motf d'arrêt Date Début Date Fin ▼ Type 16/03/2020 31/03/2020 Maladie Maladie Accident de trajet	Aperçu bulletin simplifié Moression du bulletin A partir du brut A partir du net Retour à l'écran principal
Arrêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance 2 Arrêt du Arrêt au 3 ▼ Motf d'arrêt Date Début Date Fin ▼ Type 16/03/2020 31/03/2020 Maladie Accident de trajet Accident de trajet Accident de travail ou de service	Aperçu bulletin simplifié Aperçu bulletin simplifié Impression du bulletin A partir du brut A partir du net Retour à l'écran principal Zones comolémentaires
Arrêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance 2 Arrêt du Arrêt au Type 16/03/2020 31/03/2020 Maladie Accident de trajet Accident de trajet Accident de travail ou de service Adoption Maladie professionnelle Maladie	Aperçu bulletin simplifié Impression du bulletin A partir du brut A partir du net Retour à l'écran principal Zones complémentaires Gestion conpés payés
Arrêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance 2 Arrêt du Arrêt au 3 T Motf d'arrêt Date Début Date Fin Type 16/03/2020 31/03/2020 Maladie Accident de trajet Accident de trajet Accident de travail ou de service Adoption Maladie professionnelle Matemité >	Aperçu bulletin simplifié Aperçu bulletin simplifié Impression du bulletin A partir du but A partir du net Retour à l'écran principal Zones complémentaires Gestion congés payés Données conventionnelles. Pénibli
Arrêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance 2 Arrêt du Arrêt au Image: Constraint of the second s	Aperçu bulletin simplifié Aperçu bulletin simplifié Impression du bulletin A partir du brut A partir du net Retour à l'écran principal Zones complémentaires Gestion congés payés Données conventionnelles,Pénibilit Fin de contrat
Arrêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance 2 Arrêt du Arrêt au Type Type 16/03/2020 31/03/2020 Maladie Type Accident de trajet Accident de trajet Accident de trajet Accident de travail ou de service Adoption Maladie Malacie Accident de trajet Accident de trajet Accident de travail ou de service Adoption Malacie professionnelle Matemité Patemité et accueil de l'enfant Temps partiel thérapeutique Reconstituer les bruts des IJ Reconstituer les bruts des IJ	Aperçu bulletin simplifié Impression du bulletin A partir du but A partir du net Retour à l'écran principal Zones complémentaires Gestion congés payés Données conventionnelles,Pénibilit Fin de contrat Arrêt de travail
Arrêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Prévoyance 2 Arrêt du Arrêt au Type Type 16/03/2020 31/03/2020 Maladie Accident de trajet Accident de travail ou de service Accident de travail ou de service Adoption Maladie professionnelle Matemité > Patemité et accueil de l'enfant Temps partiel thérapeutique Reconstituer les bruts des IJ	Aperçu bulletin simplifié Aperçu bulletin simplifié Impression du bulletin A partir du but A partir du net Retour à l'écran principal Zones complémentaires Gestion congés payés Données conventionnelles.Pénibilt Fin de contrat Arrêt de travail Uste des bulletins générés

• Sélectionnez enfin le type « IJSS Maladie imposable (<= 60 jours) » :

Impact Emploi - [Be	ulletin de salaire]					×
م مراجع	م زمر بر ز سرا کرز ز <u>م</u> ر	j. D	Fiche du l	bulletin de	sala	
Siret	Raisor	n sociale				Navigation
NNI	Salarié	4				Général
			-		-0	Via le bulletin précédent
Mars 2020	Periode d'empl	oi 01/03/20	020 au 31/03/2020	1er trimestre	2020	Employeur/Salarié
0	151.67					Modifier le bulletin en cours
Quotite	151,67					Enregistrer
Salaire de base	0.00					X Supprimer
						🛕 Aperçu bulletin détaillé
Anît de traval	Panina dutra		lán stá Soniala			🔍 Aperçu bulletin simplifié
Arrec de travail	Reprise du tra	vai io s	ecuite Sociale	is Prevoyance	,	impression du bulletin
Arrêt du Arrêt au	▼Motif d'arrrêt		▼Туре	Montant I	J Ne 🔂	A partir du brut
16/03/2020 31/03/20	20 Maladie	USS Malar	tie imposable (<= 60 ioun)	<u></u> ^	A partir du net
		USS Malad	lie non imposable (> 60)	ours)		Retour à l'écran principal
						Zones complémentaires
					~	Gestion congés payés
		<			>	Données conventionnelles,Pénibilité
			Reco	nstituer les bruts des IJ	1	Fin de contrat Arrêt de travail
Brut	C	,00	Net imposable		0,00	Liste des bulletins générés
Net à payer avant in	position (,00	Net à payer après	imposition	0,00	Historique des messages

Cas n°2 : Arrêt sur 2 mois

Dans ce second exemple, le salarié est en arrêt du 16/03 au 02/04 avec une date de retour au 03/04.



Vous devrez alors <u>saisir 2 arrêts</u> de travail (1 par mois) : - du 16/03 au 31/03 / date de retour = 01/04 - du 01/04 au 02/04 / date de retour = 03/04

• <u>Saisie du ler arrêt</u> : Absence du 16/03 au 31/03 – Date retour au 01/04 (= 1^{er} jour du mois suivant et non la date de reprise effective)

Arrêt de travai	l	Reprise	du travail	IJ Sécurité Sociale		IJ F	IJ Prévoyance	
Base pour la	retenue	0.00 🧯		Horaire t	héorique mensuel à	temps comp	let 161,00	
du	au	Date de retour	Motif		Libellé	Nombre heures	Mt retenue 1	
16/03/2020	31/03/2020	01/04/2020	Maladie	~		0,00	0,0 ^	
							~	
					<		>	
Total :							0.00	
Arrêt o	de travail	Reprise	du travail	IJ Sécurit	é Sociale	IJ F	Prévoyance	

Arrêt du	Arrêt au	Motif d'amêt	te Début	Date Fin	Type	1
16/03/2020	31/03/2020	Maladie	Į		IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)	\sim
						~
			<		>	

• <u>Saisie du second arrêt</u> : Absence du 01/04 au 02/04 — Date retour au 03/04

Arrêt de travail			Reprise	du travail	IJ Sé	curité Sociale	i l	IJ Prévoyance	
Base pour la r	rete	nue	0.00 🗯		Horaire th	éorique mensi	uel à temps co	mplet 16	1,00
du		au	Date de retour	Motif		Nombre heures	Mt retenues	Maintien salaire	7
01/04/2020		02/04/2020	03/04/2020	Maladie	~	0.00	0.00	0.00	\wedge
									\sim
						<		>	
Total :							0.00	0.00	

Arrêt de t	ravail	Reprise du trava	ail J Sécurité Sociale				IJ Prévoyance
Arrêt du	Arrêt au	Motif d'arrrêt	Date	Début	Date Fin		Type 🛍
01/04/2020	02/04/2020	Maladie				IJSS Ma	ladie imposable (<= 60 jou \land
I			L				÷
			<				>
Reconstituer les bruts des IJ							

Résultat au niveau du bulletin de salaire :



Vous devez **compléter le <u>libellé libre</u> du bulletin de salaire** avec les **dates** et **l'objet de l'arrêt** (*texte non formalisé, dans l'attente de la publication des décrets*).

Dans notre exemple : « absence du 16 au 31 mars — arrêt maladie garde d'enfants coronavirus »

≀uotité Salaire de base	80,00			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyar
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels
tres éléments revenus.	bruts		Régul. salair	es
Chèques vaca	ances Vers.Sa	anté/Intéressement/Ab	ond.PEE Lib	ellé libre
Libellé libre	absence du 16 a	u 31 mars - arrêt maladi	e garde d'enfants coronav	virus
	Texte non for L'essentiel es	rmalisé – Sera actual st qu'il doit comporte	isé dès parution des d er DATE et MOTIF de l'a	écrets absence

Résultat sur le bulletin (en page 2) :

RÉGIME DE PRÉVOYANCE : Conditions de prise en charge – Information Chorum

En complément des IJSS, les **arrêts restent indemnisés au titre des garanties mensualisation souscrites dans le régime de prévoyance**.

Retrouvez <u>ICI</u> les **précisions apportées par Chorum** pour ses adhérents concernant les **modalités déclaratives et de prise en charge des arrêts de travail**.

<u>COVID-19 – Activité partielle /</u> <u>Chômage partiel</u>



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Activité partielle / Chômage partiel COVID-19



► <u>Sommaire</u>

- Prérequis
- <u>Assujettissement de l'indemnité et du complément d'activité partielle à</u> <u>la prévoyance</u>
- Maintien des absences prévues au contrat
- Cotisations CSG/CRDS
- Application dans le logiciel
- <u>Calcul du complément à l'indemnité d'activité dû pour les salariés</u> <u>rémunérés autours du smic</u>
- Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales des indemnités d'activité partielle
- Cas d'application dans le logiciel

► <u>Contexte</u>

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, un dispositif spécifique a été mis en place pour encadrer le recours à l'Activité partielle.



<u>Soyez vigilants</u> : Afin d'adapter les mesures en fonction de la crise sanitaire, le cadre législatif du dispositif d'Activité partielle est en constante évolution. Nous vous invitons donc à <u>consulter régulièrement les</u> <u>informations officielles</u> mises à disposition par le gouvernement à partir des liens ci-dessous :

- <u>Service public : Activité partielle Ce qui change en 2021</u>
- <u>Gouvernement : Info-coronavirus</u>
- <u>Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : Information</u> <u>chômage partiel / Activité partielle</u>
- Foire aux question du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion



Retrouvez si besoin <u>la fiche pratique Arrêt de travail</u> ainsi que le module <u>« Régularisation de bulletin – Activité partielle »</u> sous Impact emploi.

Prérequis : Demande d'autorisation d'activité partielle

<u>Assurez-vous que vos associations</u> ont bien <u>déposé une demande de chômage</u> <u>partiel</u> sur le portail <u>activitepartielle.emploi.gouv.fr</u>.

ATTENTION ! CHANGEMENTS A COMPTER DE JANVIER 2021



En fonction de la situation de l'association, une nouvelle demande d'autorisation pour la mise en activité partielle des salariés doit être déposée.

Un nouveau décret, publié en date du 24 décembre 2020, vient modifier certaines dispositions de l'activité partielle, notamment la durée maximale d'autorisation d'activité partielle.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'autorisation d'activité partielle sera accordée pour une période de trois mois, renouvelable dans la limite de six **mois.** Les compteurs commencent à courir à partir de cette date, et ce quelle que soit la date d'autorisation.

Si besoin, vous pouvez retrouver des exemples en suivant le lien suivant :<u>https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-co</u> vid-19/questions-reponses-par-theme/faq-chomage-partiel-activitepartielle#duree-max



Assujettissement de l'indemnité et du complément d'activité partielle à la prévoyance

A compter de la mise à jour V.3.00.85, Impact emploi vous permet d'assujettir l'indemnité et le complément d'activité partielle aux cotisations prévoyance.



MANIPULATION A FAIRE IMPÉRATIVEMENT DANS LE LOGICIEL :

- Pour chaque association ayant recours au chômage partiel et ayant de la prévoyance (attention, cela ne concerne pas le régime frais de santé, c'est à dire la mutuelle), rendez-vous sur la « Fiche administrative de l'employeur » / Onglet « Prévoyance/Retraite«,
- Cliquez sur le point d'exclamation,
- Ouvrez l'onglet « Versement DSN«
- Cochez la case « Chômage partiel » (pensez à valider l'onglet, enregistrer votre contrat et enregistrer vos modifications au niveau de l'employeur) :

<u>Attention</u> : Ne créez pas de nouveau contrat et ne modifiez pas vos contrats de prévoyance !

Siret : 844551887 00012 Raison soc. : COR	ne administrative emp onavirus	Navigation
Forme jur. : ASS V ASSOCIATIONS	Monsieur le Président - Archivé : Non	Général
Contrat décès mutuelle et prévoyance		Créer un employeur :
Historique des contrats de prévoyances :	Prév. Paramétrées Autres Prévoyanc	Modfier un employeur ; Ouvrir Enregistrer
Prévoyance Retrate supplémentaire Type de population :	DADSU	Editions : Courriers types
Périodicité : Trimes Périodicité : Trimes Type de base : 11 et 1	trielle Nouveau co Modifier le contr	Convention collective
Adhésion obligatoire - Chômage partiel :	tat personnalist tut : Non cadre	Retraite complémentaire
Causes CHORUM	Caractéristiques	Identification recette des impó
Part ouvrière Part patronale - Base < au plafond :	Répartition IJ prévoyance (PP) : 0 Forfait social EDI Ø Déduction du net imposable (PO) 1	Coordonnées bancaires et mo Formation professionnelle
a little plant of the second sec		



Maintien des absences prévues au contrat



<u>Rappel important</u> : Il est indispensable de <u>conserver toutes les absences</u> <u>prévues au contrat sur la période de chômage partiel</u> (congés payés, congé maternité…) afin de ne pas pénaliser le salarié.



► <u>Cotisations CSG/CRDS</u>

A compter de la mise à jour V.3.00.84, le logiciel calcule automatiquement la CSG/CRDS due sur les indemnités d'activité partielle et le complément.

La CSG, la CRDS et la cotisation maladie dues par les salariés non-résidents fiscaux en France sont écrêtées, si ce prélèvement a pour effet de réduire le montant net de l'allocation, éventuellement cumulé avec une rémunération d'activité, sous le smic brut.

Le montant de l'écrêtement est déclaré sur le **CTP de déduction** « *616 : RR ECRETÊMENT CHÔMAGE*« .



► Application dans le logiciel

Procédure à suivre :

- 1/ Calculer votre bulletin habituel pour un mois complet, avec absence avec chômage afin de récupérer le net à payer habituel avant imposition ;
- 2/ Calculer la <u>rémunération nette versée pour les heures travaillées</u> : Saisir les éléments de la rémunération pour les heures travaillées du mois et l'absence pour chômage partiel, puis calculer le bulletin.
- 3/ Calculer l'<u>indemnité d'activité partielle brute</u> : Nombre d'heures de chômage partiel x 70% x (rémunération brute habituelle/durée mensuelle contractuelle du salarié)
- 4/ Calculer l'indemnité d'activité partielle nette : Saisir dans l'onglet «Chômage» la rémunération nette versée pour les heures travaillées du mois (calculée au point 2) ainsi que le montant de l'indemnité et du complément si besoin.



Attention ! A compter du 1er mai 2020 la part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de 3.15 smic horaire est assujettie aux contributions et cotisations sociales.



<u>Calcul du complément à l'indemnité d'activité</u> partielle dû pour les salariés rémunérés autour du <u>SMIC</u>

<u>Règle</u> :

La loi prévoit le versement d'un complément qui garantit au salarié une rémunération mensuelle minimale (RMM), calculée par référence au smic et en fonction de la durée légale du travail.

<u>Calcul du complément à verser :</u>

Complément = Net habituel – Rémunération nette versée pour les heures travaillées – Indemnité d'activité partielle brute



Important : La somme de l'indemnité et du complément de l'indemnité rapporté au nombre d'heures chômées ne doit pas être inférieur à 8.11 euros.

<u>Particularité des contrats CEE, contrats pro et apprentis</u> : Ne pas tenir compte de la limite des 8.11.



Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales des indemnités d'activité partielle



Pour les périodes d'activités à compter du 1^{er} mai 2020: Lorsque la somme de l'indemnité légale d'activité partielle et/ou du complément versé par l'employeur est supérieure à 3,15 SMIC horaire (soit 70 % de 4,5 SMIC = 32.29 € par heure indemnisable), la part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de ce montant est assujettie aux contributions et cotisations sociales.

Dans Impact emploi, **le montant soumis à cotisations est à saisir sur la ligne** « *Indemnité/complément soumis à charges* » du bulletin de salaire.

Pour vous guider, un cas pratique de cet assujettissement (cas n°6) est détaillé ci-dessous .



Cas d'application dans le logiciel

<u>Sommaire</u> :

- Cas n°1 : CSG/CRDS exonérée
- <u>Cas n°2 : CSG/CRDS due</u>
- <u>Cas n°3 : Écrêtement</u>
- <u>Cas n°4 : Maintien de salaire 100%</u>
- <u>Cas n°5 : Intermittents du spectacle</u>
- <u>Cas n°6 : Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales</u> <u>des indemnités d'activité partielle</u>
- Cas n°7 : Activité partielle et réduction du temps de travail

Cas n°1 – CSG/CRDS exonérée

1- Calcul du net à payer habituel avant imposition : 1213.87 (salaire brut 1539.45)

Mars 2020	Period	e d'emploi 01/03/	2020 au 31/03/20	1er Trime	estre 2020
Quotité	151,67				
Salaire de base	1 539,45				
Plafonds			URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	• 0,00	0,00	0,00
Cumuls		Plaf patrona	al 0,00	0,00	0,00
Base UR totalité	5 359,03	Base RC T1	5 359,03	Base Assedic	5 359,03
Base UR plafonnée	5 359,03	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	465,01			Part salariale	1 139,19
Heures supp	10,00			Part patronale	721,13
Brut	5 359,03			Net imposable	4 268,47
Impôt sur le revenu	50,73				
Pault		1 520 45	Not impossible		1 057 00
Net à payer avant im	position	1 213,87	Net à payer ap	rès imposition	1 257,82

2- Calcul de la rémunération nette versée pour les heures travaillées sur la période : 551.77 (voir point n°2 de la procédure)

-> Saisir l'absence pour motif « Chômage partiel » (date de reprise = ler jour du mois suivant) :

Mars 2020	Periode d'er	mploi 01/03/2020 au	31/03/2020	1er Trimestre 2020
Quotité	151,67			
Salaire de base	1 539,45			
Autres é	léments revenus bruts		Régul, salair	es
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoya
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels
Base pour la retenue	1 539,45 🧯	Horaire th	néorique mensuel à temp	s complet 154,00
Motif	date de da début	ate de fin date de contra date de fin date de fin date de fin date de fin date de contra date de contra date de	Complément libellé Non	nbre Mt retenue 🔂
Chômage partiel	— 16/03/2020 🔲 31/	/03/2020 01/04/2020		84,00 839,6 🔺
				.
			۲ III	4
Total :				839,68
Brut	e	599,77 Net im	posable	571,75
Net à payer avan	t imposition 5	551,77 Netàp	oayer après impos	sition 551,77

<u>3- Déterminer le montant de l'indemnité d'activité partielle brute (point n°3</u> <u>de la procédure)</u>:

84 x (1539.45/151.67) x 70% = 596.40

4- Cotisation CSG/CRDS :

Règle :

Comme 596.40 < 1539.45 - 551.77 = Alors la CSG/CRDS est exonérée en totalité

-> Saisir le salaire net des heures travaillées dans l'onglet « Chômage » :

Primes gratifications	Ajustement sur le ne	et Rég	ul. cotisatio	ns Chômage		ntégration PP	prévoyar	
Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%								
Salaire net heures travaillées 551,77								
Lib	ellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	1	
Indemnité d'Activité P	artielle	84,00	7,10	596,40	16/03/2020	31/03/2020	~	
Complément Indemnit	é Activité Partielle	0,00	0,00	0,00				
							~	
Brut		699,77	Net	t imposable		1	233,85	
Net à payer avan	t imposition 👔	L 213,87	Net	t à payer ap	rès imposit	tion 1	213,87	

<u>5- Compléter le montant de l'indemnité avec le « Complément Indemnité</u> <u>Activité Partielle » (*Rémunération Minimum Garantie*) non soumis à CSG/CRDS <u>car le salarié est rémunéré au SMIC</u> :</u>

Règle :

Net habituel — rémunération nette du mois — indemnité d'activité partielle = Complément

1213.87 - 551.77 - 596.40 = 65.70

Le net habituel est garanti : 1213.87

Prin	Primes gratifications Ajustement sur le net Rég			ul. cotisation	is Chômage		intégration PP p	prévoya	
So	mmes soumis	es à CSG / CRDS	avec al	battemen	t de 1.75%				
9	Salaire net heures travaillées 551,77								
	Lib	ellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	đ	
Inc	lemnité d'Activité F	Partielle	84,00	7,10	596,40	16/03/2020	31/03/2020	~	
Co	mplément Indemnit	té Activité Partielle	0,00	0,00	65,70				
-								Ŧ	
Brut	t		699.77	Net	imposable		1 :	233,55	
Net	à payer avan	t imposition 1	213,57	Net	à payer ap	rès imposi	tion 1	213,57	



► <u>Cas n°2 – CSG/CRDS due</u>

1- Calcul du net à payer habituel avant imposition : 2050.11 (salaire brut 2600)

Mars 2020	Period	e d'emploi 01/03/2	020 au 31/03/20	120 1er Trime	estre 2020
Quotité Salaire de base	151,67 2 600,00				
P lafonds			URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00	0,00
Cumuls		Plaf patrona	l 0,00	0,00	0,00
Base UR totalité	6 419,58	Base RC T1	6 419,58	Base Assedic	6 419,58
Base UR plafonnée	6 419,58	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	465,01			Part salariale	1 363,50
Heures supp	10,00			Part patronale	1 661,28
Brut	6 419,58			Net imposable	5 134,99
Impôt sur le revenu	163,32				
Brut	position	2 600.00	Net imposable Net à payer ar	ràs imposition	2 124,34
Net a payer avant in	iposición	2 050,11	Net a payer ap	resimposition	1 937,52

2- Calcul de la rémunération nette versée pour les heures travaillées sur la période : 931.90 (voir point n°2 de la procédure)

-> Saisir l'absence pour motif « Chômage partiel » (date de reprise = ler jour du mois suivant) :

-		_						_		•	-
Heures Supp	Absences		Con	gés payés		Avantage en n	ature	Frais	s profess	sionr	nels
Base pour la retenue	2 600,00			Horaire	théo	rique mensuel à	à temps	compl	et	154	,00
Motif	date de début	dal	te de fin	date de reprise	Con	nplément libellé	Nom	bre es	Mt reter	nue	7
Chômage partiel	1 6/03/2020	31/	03/2020	01/04/2020			8	4,00	1 41	8,1	1
											$\overline{\mathbf{v}}$
	•	•			•		111	•		۴	
Total :									1 41	8,14	4
Brut		11	81,86	Net in	npo	sable				96	5,6
Net à payer avan	t imposition	9	31,90	Net à	pa	yer après i	mposi	tion		93	1,9

3- Déterminer le montant de l'indemnité d'activité partielle brute *(point n°3* <u>de la procédure)</u>:

84 x (260.00/151.67) x 70% = 1007.16

4- Cotisation CSG/CRDS :

Règle :

Si Salaire net HT + Somme des indemnités nettes > SMIC mensuel brut = Alors les indemnités sont assujetties à la CSG/CRDS en totalité

Comme 931.90 + (1007.16 x 0.9341275) > 1539.45 = Alors la CSG/CRDS est due en totalité

-> Saisir le salaire net des heures travaillées dans l'onglet « Chômage » :

Primes gratifications	Ajustement sur le n	e net Régul. cotisations Chômage			intégration PP prévoy				
Sommes soumis	ses à CSG / CRD	5 avec al	batteme	nt de 1.75%					
Salaire net heures travaillées 931,90									
Lit	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	1			
Indemnité d'Activité F	Partielle	84,00	11,99	1 007,16	16/03/2020	31/03/2020	~		
Complément Indemni	té Activité Partielle	0,00	0,00	0,00					
							-		
Brut		1 181,86							
Net à payer avant imposition		931,90	Ne	t à payer ap	rès imposi	tion	931,90		

Si l'employeur verse un complément d'indemnité d'activité partielle, il sera aussi soumis à la CSG/CRDS.



▶ <u>Cas n°3 – Écrêtement</u>

1- Calcul du net à payer habituel avant imposition : 1632.64 (salaire brut 2100)

Mars 2020	Periode	d'emploi 01/	'03/2020 au	31/03/2020	1er 1	Frimestre 2020	
Quotité	96,00						
Salaire de base	2 100,00						
Autres él	éments revenus bruts			Régu	. salaires		
Primes gratifications	Ajustement sur le n	cotisations	Chômage	inté	intégration PP prévoya		
Heures Supp	Absences	Cong	jés payés	Avantage en r	nature Fr	ais professionnels	
Base pour la retenue	2 100,00 🗯		Horaire t	héorique mensuel	à temps com	nplet 154,00	
Motif	date de début	date de fin	date de reprise	Complément libellé	Nombre heures	Mt retenue 1	
						*	
	•••••		•	•	111	4	
Total :						I	
Brut		2 100,00	Net in	posable		1 693,26	
Net à payer avan	t imposition	1 632,64	Net à	payer après i	mpositio	n 1 583,54	

2- Calcul de la rémunération nette versée pour les heures travaillées sur la période : 828.52 (voir point n°2 de la procédure)

-> Saisir l'absence pour motif « Chômage partiel » (date de reprise = 1er jour du mois suivant) :

Autres é			Régul, salaires					
Primes gratifications	Ajustement su	r le net	Régul	. cotisations	0	hômage	intégration	PP prévoya r
Heures Supp	Absences		Con	gés payés	Avant	age en nature	Frais prof	essionnels
Base pour la retenue	2 100,00			Horaire	théorique n	nensuel à tem	ps complet	154,00
Motif	date de début	dat	date de fin		nent libellé	Nombre beures	Mt retenues	Ma 🔂
Chômage partiel	16/03/2020	31/0	03/2020	01/04/2020		48,00	1 034,08	······ ^
								-
					•	111		4
Total :							1 034,08	
Brut		10	65,92	Net imposable				859,29
Net à payer avan	t imposition	8	28,52	Net à	payer a	près impo	sition	828,52

<u>3- Déterminer le montant de l'indemnité d'activité partielle brute (point n°3</u> <u>de la procédure)</u>:

4- Cotisation CSG/CRDS :

Rappel : La CSG, la CRDS et la cotisation maladie due par les salariés nonrésidents fiscaux en France sont écrêtées, si ce prélèvement a pour effet de réduire le montant net de l'allocation, éventuellement cumulé avec une rémunération d'activité, sous le smic brut.

```
Règle 2 :
Si Salaire net HT + Somme des indemnités nettes < Smic mensuel brut
= Alors les indemnités sont assujetties à la CSG/CRDS avec écrêtement
```

```
Comme 828.52 + (735 x 0.9341275) < 1539.45
= Alors la CSG/CRDS sera écrêtée pour que le net ne soit pas inférieur au
SMIC brut
```

-> Saisir le salaire net des heures travaillées dans l'onglet « Chômage » :

	Primes gratifications	Ajustement sur le n	et Régul. cotisations Chômage		intégration PF	, prévoyar					
!	Sommes soumis	es à CSG / CRDS	6 avec al	batteme	nt de 1.75%	0					
	Salaire net heures travaillées 828,52										
	Libellé		Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	1			
	Indemnité d'Activité P	artielle	48,00	15,31	734,88	16/03/2020	31/03/2020) ~ I			
	Complément Indemnit	é Activité Partielle		0,00							
								~			
B N	Brut 1 Net à payer avant imposition 1			Net Net	t imposable t à payer ap	1 tion 1	. 570,22 . 506,48				

>Bulletin obtenu :

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	96.00	2 100.00
Retenues pour Chômage partiel du 16-03-20 au 31-03-20	48.00	-1 034.08
SALAIRE BRUT		1 065.92

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 065.92			74.61
Complémentaire maintien de salaire Tranche 1	1 049.89	1.29	13.54	13.54
Complémentaire maintien de salaire Tranche 2	16.03	2.30	0.37	0.37
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 065.92			12.79
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 065.92	6.90	73.55	91.14
Sécurité Sociale déplafonnée	1 065.92	0.40	4.26	20.25
Complémentaire Tranche 1	1 065.92	4.01	42.75	64.06
FAMILLE	1 065.92			36.77
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 065.92			44.77
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				10.30
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 061.18	6.80	72.16	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 061.18	2.90	30.77	
CSG revenu de remplacement	722.02	3.80	27.44	
CRDS revenu de remplacement	722.02	2.90	20.94	
Ecrêtement CSG sur revenus de remplacement			-3.49	
Ecrêtement CSG/CRDS sur revenus de remplacement			-20.94	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			261.35	368.60
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 48 Taux : 15.31			734.88	
				4 500 45
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				1 539.45
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômag	e et maladie			
		-		
Impôt sur le revenu	Base	Taux pe	rsonnalise	Montant
		Taux non	personnalise	
Impôt sur le revenu prelevé à la source	1 570.22		2.10	32.97
Net pavé en euros				1 506.48
		Allègement de c	ofisations employeur	83.14
		ralegement de c	outrations employed	03.14
		Total versé par l	employeur	1 434.52



▶ <u>Cas n°4 – Maintien à 100 % de la rémunération :</u>

Un complément à l'indemnité peut être ajouté par l'employeur pour maintenir la rémunération à 100% de son salarié.

Ce complément est soumis au même régime de cotisation que l'indemnité d'activité partielle.

-> Son montant est à saisir au niveau de la ligne « Complément Indemnité Activité partielle » :

Autres él	éments revenus bruts					Régul. salaire	s		
Heures Supp	Absences	Congés payés			Avantage en nature		Frais professionne		ls
Primes gratifications	Ajustement sur le ne	et Régul. cotisations			Chômage		intégration Pf	^o prévo	oyar
Sommes soumis Salaire net heur	es à CSG / CRDS es travaillées	avec al	batteme 736,02	nt de	e 1.75%	,			
Lib	ellé	Nombre heures	Taux horaire	М	ontant	Date début	Date fin	đ	
Indemnité d'Activité P	artielle	84,00	9,69		813,96	16/03/2020	31/03/202	.	
Complément Indemnit	é Activité Partielle		0.00						
complement indenning		I							
								~	
Brut		954,55	Ne	t imp	osable		1	₹ 808	,08
Brut Net à payer avan	t imposition	954,55 736,02	Ne	timp tàp	oosable ayer ap	rès imposi	ition	₹ 808 736	,08 ,02



<u>Cas n°5 – Intermittents du spectacle</u>

Règle : Pour les travailleurs mentionnés aux articles L. 7121-2 et suivants, L. 7123-2 à L. 7123-4 , L. 7123-6 et L5424-20 du code du travail, le nombre d'heures non travaillées retenu pour le calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle correspond :

- à 7 heures par cachet contractuellement programmé, mais non réalisé en raison d'une annulation liée à l'épidémie de Covid-19
- dans la **limite de 7 heures par jour de travail** pour les travailleurs auxquels le **cachet n'est pas applicable**.



A compter du 6 mai 2020, le décret autorise le franchissement de ce plafond journalier dans la limite de 35 heures par semaine.

Ainsi, **les heures journalières pour les techniciens sont désormais déplafonnées**.

Si le contrat de travail initial prévoyait 10 heures par jour et que le spectacle est annulé, **l'employeur peut déclarer 10 heures par jour au lieu de 7 heures, mais toujours dans la limite de 35 heures hebdomadaires**.

<u>Détail du cas</u> : Cachet 1 jour 300 €

Avril 2020 Peri		iode d'emploi 05/04/2020 au (05/04/2020 Ce Trimestre 2020
Nb de jours	1	Nb de représentations	1
		N° objet 086z123456789	Heures effectives
Salaire de base	300,00	Budget global 0,00	🛭 🌀 🔲 Retenue fiscale à la source 15%
		Répétitions	Déduct. forfait. frais professionnels

• Dans l'onglet « Absence », lors de l'enregistrement de l'absence pour chômage partiel, indiquez le nombre de cachets dans « Nombre heures« :

Avril 2020	Peri	ode d'en	nploi 05	/04/2020 au	05/04	/2020 🗸		2e Trir	nestre	2020		
Nb de jours	1	Nb de i	représent	ations	1							
		N° obje	t	086z123456	789	Heur	res effe	ctives				
Salaire de base	300,00	Budget	global		0.00 🍫	Rete	nue fis	cale à l	a source	15%		
Répétitions Déduct. forfait. frais professionnels												
Autres él	Autres éléments revenus bruts						Régul. salaires					
Primes gratifications	Aiustement su	r le net	Régu	. cotisations		Chômage		intégra	tion PP p	révoya		
Heures Supp	Absences		Con	gés payés	Avantage en nature			Frais	professio	nnels		
Base pour la retenue	300,00			Horaire t	héorique	mensuel à	temps	comple	et 1	54,00		
Motif	date de début	dat	date de fin		Complém	ent libellé	é Nombre heures		Mt retenu	ie: 🔂		
Chômage partiel	05/04/2020	05/0	05/04/2020 06/					1,00	300	.		

• Dans l'onglet « *Chômage* », indiquez 7 heures pour un cachet et 70 % du montant initial du cachet :

300 x 70 % = 210€ ce qui donne un taux horaire de 30€

Avril 2020	Periode	d'emploi 05	5/04/2020	au 05/04/2	020 🗸 🛛 2	e Trimestre	2020			
Nb de jours	1 Nb	de représent	tations	1						
	N°	objet	086z1234	56789	Heures effect	ctives				
Salaire de base	300,00 Bu	dget global		0.00 🍫 🛽	Retenue fisc	ale à la source	15%			
		Rép	étitions		Déduct.forfa	ait. frais professi	ionnels			
Autres él	Autres éléments revenus bruts				Régul. salaires)				
Heures Supp	Absences	ngés payés	Avantag	e en nature	Frais professionnels					
Primes gratifications	Ajustement sur le r	net Régu	ul. cotisation	ns Chômage		intégration PP prévoyar				
Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%										
Salaire net heur	es travaillées		0.00							
Lib	ellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	1			
Indemnité d'Activité P	artielle	7,00	30,00	210,00	05/04/2020	05/04/2020	~			
Complément Indemnit	Complément Indemnité Activité Partielle						_			
Dt				in a set la	L	1				
brut		0,00	Net à naver après imposition				210,00			
Net à naver avan	t imposition	210.00	Not	à naver an	rès imposi	tion	210.00			

> Bulletin obtenu :

L'indemnité chômage n'est pas soumise à CSG/CRDS car < SMIC brut temps plein de 1539.45 €

			Cotisatio	ns salariales		Cotisations p
Désignation	NB Jours	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux
Salaire Retenues pour Chômage partiel du 05-04-20 au 05-04-20	1.00 1.00			300.00 -300.00		
Salaire Brut	1			0.00		1 1
Assiette sécurité sociale Maladie		0.00 0.00	0.000	0.00	0.00	4.900
Vieillesse plafonnée Vieillesse deplafonnée		0.00	4.83	0.00	0.00	5.99 1.33
Assurance veuvage totalité Allocations familiales		0.00	0.28	0.00	0.00	2.42
Accident du travail FNAL Patraite complémentaire plafenné		0.00	4.440	0.00	0.00	1.19
Contribution d'équilibre général T1		0.00	4.440	0.00	0.00	1.29
Chômage Totalité		0.00	2.40	0.00	0.00	9.05
Majoration Chômage inf. 3 mois					0.00	0.50
Formation professionnelle Congés pavés					0.00	2.100
Médecine du travail					0.00	0.32
TVA Medecine du travail Contrib. Organisations syndicales					0.00	20.00
CSG et CRDS		0.00	2.90	0.00	0.00	0.010
CSG déductible fiscalement		0.00	6.80	0.00	_	
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb beures : 7 Taux : 30		206.33	0.00	0.00		
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb		206.33	0.00	0.00		
heures : 7 Taux : 30				0.00		
NET IMPOSABLE				210.00		
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures :				210.00		
7 Taux : 30						
NET A PAYER AVANT IMPOSITION		0.00	0.00	210.00		
NET A PAYER APRES IMPOSITION		0.00	0.00	210.00		



► Cas n°6 – Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales des indemnités d'activité partielle

<u>Détail du cas</u>:

Salarié temps plein : salaire 5000 €
Absence pour chômage partiel tout le mois de mai, soit :
(21 jours x 7 = 147 h de travail) - 3 jours fériés = 126 heures chômées
Indemnités chômage 70 % => 5000/151.67 x 126 x 70% = 2906.82 €
Versement complément employeur = 1500 €

```
Lors de la saisie, le message ci dessous apparaît précisant que la somme de
l'indemnité chômage et/ou du complément employeur est supérieure à 3.15 smic
:
```



3.15 smic = (126 x 10.25) x 3.15% soit 4068.23

Selon la règle, **étant donné que 2906.82 + 1500 = 4406.82 > 4028.53**, alors **la différence, soit 378.29 € est soumise à charge dans cet exemple**.

La partie supérieure de l'indemnité complémentaire doit donc être soumise à cotisations et par conséquent, saisie sur la ligne spécifique « Indemnité/complément soumis à charges » de l'onglet « Chômage » :

Salaire net heures travaillées		559,02				
Libellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	1
Indemnité d'Activité Partielle	126,00	23,07	2 906,82	01/05/2020	31/05/2020	L
Complément Indemnité Activité Partielle	0,00	0,00	1 121,71			0
Indemnité/complément soumis à charges	0.00	0.00	378 29			ľ

> Bulletin obtenu :

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	5 000.00
Retenues pour Chômage partiel du 01-05-20 au 31-05-20	126.00	-4 285.59
SALAIRE BRUT		1 092.70

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Matemité Invalidité Décès	1 092.70	i i		76,49
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 092.70			27.32
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 092.70	6.90	75.40	93.43
Sécurité Sociale déplafonnée	1 092.70	0.40	4.37	20.76
Complémentaire Tranche 1	1 092.70	4.92	53.76	80.75
FAMILLE	1 092.70			37.70
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 092.70			45.89
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				28.36
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 073.58	6.80	73.00	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 073.58	2.90	31.13	
CSG revenu de remplacement	3 958.03	3.80	150.41	
CRDS revenu de remplacement	3 958.03	2.90	114.78	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			502.85	410.70
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 126 Taux : 23.07			2 906.82	
Complément Indemnité Activité Partielle			1 121.71	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				4 618.38
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chôma	ge et maladie			
the formation of the second		Taux ner	rsonnalisé	
impot sur le revenu	Base	Taux non p	ersonnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	4 764.29		15.80	752.76
Net pavé en euros				3 865 62
net bul t en en es		All second do as	Nantines englistere	000002
		Aregement de co	osacons employeur	85.23
		Total unreà par l'	amplounut	1.502.40



Cas n°7 – Activité partielle et réduction du temps de travail

Afin de vous permettre de **gérer les absences d'activité partielle avec une** réduction du temps de travail, l'onglet « *Absences* » propose 2 motifs d'absence :

- Le motif « *Chômage partiel* » : à utiliser dans le cadre d'une **fermeture totale** de l'association
- Le motif « *Chômage partiel réduction du temps de travail* » : à utiliser dans le cadre d'une réduction du temps de travail du salarié compensée par du chômage partiel

Entrée en cours de mois	A				0
Sortie en cours de mois		01/06/2020 au	30/06/2020	2e Tr	imestre 2020
Absence autorisée					
Absence non autorisée					
Période de non activité intermittent					
Chômage partiel					
Chômage partiel réduction du temps de travail					
Longe parental d education					
Congé de présence parentale					
Congé de solidarité familiale			Régul	salaires	
Congé de solidarité familiale Congé de proche aidant	P4		Régul	salaires	ration PD activeurs
Congé de solidarité familiale Congé de proche aidant Congé divers non rémunéré	Ré	gul. cotisations	Régul Chômage	salaires intég	ration PP prévoya
Congé de solidarité familiale Congé de proche aidant Congé divers non rémunéré Congé sans solde > 30 jours	Ré	gul. cotisations ongés payés	Régul Chômage Avantage en n	salaires intég ature Fra	ration PP prévoya is professionnels
Congé de solidarité familiale Congé de proche aidant Congé divers non rémunéré Congé sans solde > 30 jours Congé pour mandat parlementaire Congé de conversion avec prise en charge pa	Réj C	gul. cotisations ongés payés Horaire t	Régul Chômage Avantage en n héorique mensuel à	salaires intég ature Fra i temps comp	ration PP prévoya is professionnels olet 154,00
Congé de solidarité familiale Congé de proche aidant Congé divers non rémunéré Congé sans solde > 30 jours Congé pour mandat parlementaire Congé de conversion avec prise en charge pa Congé de conversion sans prise en charge pa Inaptitude temporaire liée à la grossesse	Réj C r r – p fir	gul. cotisations ongés payés Horaire t date de reprise	Régul Chômage Avantage en n héorique mensuel à Complément libellé	ature Fra temps comp Nombre heures	ration PP prévoya is professionnels olet 154,00 Mt retenue: 1
Congé de solidarité familiale Congé de proche aidant Congé divers non rémunéré Congé sans solde > 30 jours Congé pour mandat parlementaire Congé de conversion avec prise en charge pa Congé de conversion sans prise en charge pa Inaptitude temporaire liée à la grossesse Chômage partiel rédu v 01/06/2020 30	Réj C 9 fir /06/202	gul. cotisations ongés payés Horaire t date de reprise 0 01/07/2020	Régul Chômage Avantage en n héorique mensuel à Complément libellé	salaires intég ature Fra i temps comp Nombre heures 80.00	ration PP prévoya is professionnels olet 154.00 Mt retenue: 1 2 077.8 ^

Détail du cas :

Du 1^{er} au 30 juin 2020, un salarié est placé en « **chômage partiel** » (**sans rupture** du **contrat**) par son employeur : l'activité de l'entreprise n'est pas interrompue.

Durant ce mois, l'individu **travaille tous les jours** mais réalise **80 heures de travail** réelles **au lieu des 151.67 heures habituelles**.

> <u>Calcul du plafond</u> :

Plafond x (durée contractuelle - heures de chômage partiel/ durée entreprise)

Ce plafond s'applique à toutes les cotisations hors cotisations prévoyance pour lesquelles les heures ou les absences de chômage partiel ne sont pas prises en compte. En cas de combinaisons avec un autre type d'absence (maladie…), le plafond sera de nouveau proratisé en fonction du nombre de jours de la période d'emploi.

> Bulletin obtenu :

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	4 000.00		
Retenues pour Chômage partiel réduction d du 01-06-20 au 30-06-20	80.00	-2 077.86		
SALAIRE BRUT		1 922.14		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE	Buoo		T art oalario	r art omproyear
Securité Sociale - Maladie Matemité Invalidité Décès	1 922 14			249.88
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1	3 398 94	0.29	9.86	9.86
Complémentaire maintien de salaire Tranche 1	3 398 94	1.00	33.99	33.99
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 922.14	1.00	55.55	23.07
RETRAITE				20101
Sécurité Sociale plafonnée	1 619 87	6.90	111.77	138.50
Sécurité Sociale déplafonnée	1 922 14	0.40	7.69	36.52
Complémentaire Tranche 1	1 619.87	4.01	64.96	97.36
Complémentaire Tranche 2	302.27	9.72	29.38	44.04
CET	1 922 14	0.14	2.69	4.04
FAMILLE	1 922.14			66.31
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 922.14			80.73
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				19.42
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 929.29	6.80	131.19	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 929.29	2.90	55.96	
CSG revenu de remplacement	1 450.96	3.80	55.14	
CRDS revenu de remplacement	1 450.96	2.90	42.08	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			544.71	803.72
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 80 Taux : 18.46			1 476.80	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				2 854.23
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômag	e et maladie			
		_		
Impôt sur le revenu	Base	Taux per Taux non r	rsonnalisé personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	2 952.27		9.90	292.27
Net payé en euros				2 561.96
		Allègement de co	otisations employeur	34.60
		Total versé par l'	employeur	2 725.86



Saisie des Indemnités Prévoyance



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Saisie des Indemnités Prévoyance



► <u>Rappel du contexte</u>

Le Prélèvement A la Source (PAS) s'applique à l'ensemble des IJ (maladie, maternité…), qu'il s'agisse d'IJ de base ou d'IJ Prévoyance, appelées aussi IJ complémentaires, dès lors qu'elles sont imposables.

C'est à l'organisme qui verse les revenus de procéder au prélèvement du montant de l'impôt sur le revenu. Dans le cas des **IJ subrogées**, c'est à l'employeur réalisant la subrogation de réaliser le prélèvement.

La gestion des IJ Prévoyance et le PAS soulève un certain nombre d'interrogations. Toutefois, la gestion de l'imposition des IJ Prévoyance n'a pas été modifiée.

Important : La modification à titre rétroactif du montant des IJ Prévoyance ne donne pas lieu à régularisation en DSN, les calculs initiaux du montant d'impôt prélevé ayant été faits de façon correcte à partir des informations dont disposait alors le collecteur.

Cette requalification fera, si nécessaire, l'objet d'une **rectification lors** des échanges directs entre l'individu et la DGFiP en N+1.

Tableau récapitulatif de l'imposition des IJ <u>Prévoyance</u>

Principe de base à retenir :

- Les IJ Prévoyance versées dans le cadre d'un contrat obligatoire sont imposables à 100 % de leur montant, donc soumises au PAS et intégrées dans le RNF (*Revenu Net Fiscal*).
- Les IJ Prévoyance versées dans le cadre d'un contrat non obligatoire ne sont pas imposables et donc non soumises au PAS.

Type de contrat	Imposable	Non imposable	Taux d'imposition	Montant imposé
Contrat obligatoire	х		100 %	Montant versé par l'organisme
Contrat non obligatoire		Х	/	/

Saisie des arrêts dans le logiciel

A compter de la saisie des **bulletins de mai 2019**, Impact emploi s'est doté d'un **onglet** « *IJ Prévoyance* ».

Il se situe au niveau de la « Fiche du bulletin de salaire », rubrique
« Arrêt de travail » :

[-	mploi - [Bulle	tin de salaire	الا تعو ا	Fiche	du bulle	tin de sal	aire aire	
ret 38	65006990033	Raisor	n sociale	LESAMASIDE	RENDORENNSOR	SOMODE	Naviga	tion 📃 🚺
NI DOS	000000508078	 Salarie 	6	FOODSHARE(S)	xxxy			Général
	Mois	Periode d'en	ploi	au		Rattachement		Via le bulletin précédent Employeur/Salarié
								Enregistrer
							x	Supprimer
								Aperçu bulletin détaillé
							ſ	
							- 3	Impression du bulletin
Arrêt de	e travail	Reprise du tra	vail	LI Sécurité So	ciale IJ Prévova	ance		Impression du bulletin A partir du brut
Arrêt d	e travail	Reprise du tra	vail	IJ Sécurité So	ciale IJ Prévoya	ance	3 0 0	Impression du bulletin A partir du brut A partir du net
Arrêt d Date Début	e travail Date Fin	Reprise du tra Contrat collectif obligatoire	Vail Montant IJ Ne	IJ Sécurité So t Répartition	ciale IJ Prévoya Salaire maintenu	ance Montant IJ brut	Caller Contraction	Impression du bulletin A partir du brut A partir du net ur à l'écran principal
Arrêt d Date Début	e travail	Reprise du tra Contrat collectif obligatoire	vail Montant IJ Ne	U Sécurité So t Répartition PP	ciale IJ Prévoya Salaire maintenu	ance Montant IJ brut	Reto	Impression du bulletin A partir du brut A partir du net ur à l'écran principal s complémentaires
Arrêt d Date Début	e travail	Reprise du tra Contrat collectif obligatoire	Vail Montant IJ Ne	IJ Sécurité So t Répartition PP	ciale IJ Prévoya Salaire maintenu	Montant IJ brut	Coner Coner Coner Gestio	Impression du bulletin A partir du brut A partir du net ur à l'écran principal s complémentaires on congés payés
Arrêt d	e travail	Reprise du tra	Vail Montant IJ Ne	IJ Sécurité So t Répartition PP	ciale IJ Prévoya Salaire maintenu	Montant IJ brut	Reto Zoner Gestic Donn	Impression du bulletin A partir du brut A partir du net ur à l'écran principal s complémentaires en congés payés ées conventionnelles, Pénibilté
Arrêt d Date Début	e travail	Reprise du tra	Vail Montant IJ Ne	U Sécurité So	ciale IJ Prévoya Salaire maintenu	Montant IJ brut	Retor Zones Gestic Donn Fin de	Impression du bulletin A partir du brut A partir du net ur à l'écran principal s complémentaires en congés payés ées conventionnelles,Pénibilté e contrat
Arrêt d Date Début	e travail	Reprise du tra	Vail Montant IJ Ne	IJ Sécurité So t Répartition PP	ciale IJ Prévoya	Montant IJ brut	Reto Zones Gestic Donn Fin de	Impression du bulletin A partir du brut A partir du net ur à l'écran principal s complémentaires on congés payés ées conventionnelles, Pénibilité e contrat se travail

Informations complémentaires :

Si vous saisissez des IJ provenant d'un contrat financé à 100 % par l'employeur, vous devez indiquer 100% dans la case « répartition PP », si par contre les IJ proviennent d'un **contrat financé à 100% par le salarié** vous devez **inscrire 0%** dans cette même case (Vous pouvez trouver d'autres répartitions dans vos associations, par exemple 60% Part Patronale, alors vous indiquerez 60%).

Sur un même mois, si vous avez des **IJ financées à 100% par l'employeur et également des IJ financées à 100% par le salarié**, vous pouvez **les indiquer sur 2 lignes distinctives**.

► <u>Cas d'un contrat collectif obligatoire financé à 100% par l'employeur</u>

ler cas : L'employeur maintient le salaire pendant l'absence du salarié. Les IJ sont directement perçues par l'employeur.

Dans ce cas, les IJ sont financées à 100% par l'employeur, elles sont donc soumises à cotisations en intégralité. L'employeur a maintenu le salaire sur le mois de l'absence. Lorsqu'il perçoit les IJ de la caisse de prévoyance il n'a rien à déduire : En effet sur le mois où il a maintenu le salaire, il a déjà cotisé à 100% sur le montant des IJ qui est inclus dans le montant du maintien de salaire.

2ème cas : L'employeur ne maintient pas le salaire sur le mois de l'absence du salarié.

Dans ce 2ème cas, le contrat sans option « salaire maintenu » est financé à 100% par l'employeur, il faut bien indiquer la répartition prévoyance à 100%. Les IJ sont financées à 100% par l'employeur, elles sont donc soumises à cotisations en intégralité.

L'employeur n'a pas maintenu le salaire sur le mois de l'absence. Lorsqu'il a connaissance des IJ nettes perçues par le salarié, **il doit les reconstituer** en brut pour les soumettre à cotisations et les retirer du net à payer.

Cas d'un contrat « Garantie ITT » financé à 100% par le salarié

ler cas : L'employeur maintient le salaire pendant l'absence du salarié.

Dans ce 3ème cas, les **IJ sont financées à 100% par le salarié, elles ne sont donc pas soumises à cotisations,** il faut bien **indiquer la répartition prévoyance à 0%**.

L'employeur a maintenu le salaire sur le mois de l'absence. Ce même mois, il a donc cotisé à 100% sur le montant des IJ qui est inclus dans le montant du maintien de salaire. Lorsqu'il perçoit les IJ, il doit les déduire du brut soumis à cotisations, et ainsi récupérer les cotisations calculées sur le mois de l'absence.

Arrêt de t	travail	Reprise du tra	avail IJ	Sécurité Soc	iale IJ Prévoya	nce		
		Content only at		Dássatilias				
Date Début	Date Fin	obligatoire	Montant IJ Net	PP	Salaire maintenu	Montant IJ brut	Montant réintegré	Assiette PAS 🔍
01/04/2019	10/04/2019		300,00	0,0%		387,69	300,00	300,00
		•				4		4
					Reconstituer les br	uts des IJ		

2ème cas : L'employeur ne maintient pas le salaire pendant l'absence du salarié.

Dans ce 4ème cas, les **IJ sont financées à 100% par le salarié**, elles ne sont donc **pas soumises à cotisations**.

Si l'employeur n'a pas maintenu le salaire, et que les IJ sont versées à l'employeur, l'employeur doit les reverser au salarié en les ajoutant au net à payer sans les soumettre à cotisations.

-> Dans ce cas, il faut saisir uniquement les IJ nettes dans le champ « Montant réintégré » :

	Arrêt de t	ravail	Reprise du tra	avail	IJ	Sécurité Soc	tiale IJ Prévoya	ance		
Da	ate Début	Date Fin	Contrat collectif obligatoire	Montant IJ	Net	Répartition PP	Salaire maintenu	Montant IJ brut	Montant réintegré	Assiette PAS 🔍
01/	/04/2019	10/04/2019	V	30	0.00	0,0%		0.00	300,00	300,00
•••••										
			•		m	· ·		•		Þ
							Reconstituer les br	uts des IJ		

► Cas d'un financement maintien de salaire à 50% PO/PP

Cas : L'employeur n'a pas maintenu le salaire le mois concerné et reverse 1000€ d'IJ prévoyance au salarié.

1^{ère} saisie : déterminer le brut PP afin de le soumettre à cotisations.

-> Pensez à décocher l'option « Salaire maintenu » :

Septembre 2020	Periode d'emplo	oi 01/09/2020	au 30/09/	/2020	3e trimestre 2020
Quotité	151,67				
Salaire de base 1	947.00				
Arrêt de travail	Reprise du trav	vail I.	J Sécurité Soc	ciale IJ Prév	/oyance
Date Début Date Fin	Contrat collectif obligatoire	Montant IJ Net	Répartition PP	Salaire mainter	nu Montant IJ brut
01/05/2020 31/05/2020		1 000,00	50,0%	□ 🔨	641,05
	<				>
				Reconstituer le	es bruts des IJ 🛛 🧯

 2^{eme} saisie : L'employeur n'a pas maintenu le salaire, il reverse le montant des IJ prévoyance au salarié.

-> Positionnez le montant des IJ nettes perçues par l'employeur dans la case « Montant réintégré » :

Arrêt de t	ravail	Reprise of	lu travail	IJ Sécurité S	ociale IJ Prév	oyance
Date Début	Date Fin	ontant IJ Net	Répartition PP	Salaire maintenu	Montant IJ brut	Montant réintegré
01/05/2020	31/05/2020	1 000,00	50,0%		641,05	500.00
01/05/2020	31/05/2020	0.00	0,0%		0.00	1 000,00
		<				>
					Reconstituer les	s bruts des IJ 🛛 🧯

Résultat sur le bulletin :

50% des IJ bruts reconstituées (PP) sont soumises à cotisation. Elles apparaissent en haut du bulletin (1).

Afin de ne pas modifier le net du salarié sur le mois concerné, **les IJ nettes** sont retirées en bas du bulletin (2).

Sur la ligne du bas « *Réintégration IJ prévoyance* » apparait le versement net de la globalité des IJ perçues par l'employeur (3) :

Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			1 947.00			
Prime d'anciennete Bonification de carrière				312.00	ብ		
Réintegration IJ prévoyance PP brutes				641.05	Ϋ́		
Salaire Brut				3 211.92			
Assurance Maladie		3 211.92	0.00	0.00	3 211.92	7.00	224.83
Contribution solidarité					3 211.92	0.30	9.64
Assurance Vieillesse Plafonnée		3 211.92	6.90	221.62	3 211.92	8.55	274.62
Assurance Vieillesse Totalité				10.05	3 211.92	1.90	61.03
Assurance Vieillesse Totalite		3 211.92	0.40	12.85	0.044.00		440.04
Allocations familiales					3 211.92	3.45	110.81
Accident du travail					3 211.92	3.50	112.42
FNAL		0.044.00	0.450	101.10	3 211.92	0.10	3.21
Retraite complementaire plafonne		3 211.92	3.150	101.18	3 211.92	4.720	151.60
Contribution d'equilibre general 11		3 211.92	0.86	27.62	3 211.92	1.29	41.43
Prevoyance maintien de salaire		3 211.92	0.900	28.91	3 211.92	2.710	87.04
Mutuelle/Frais de sante		3 428.00	0.665	22.80	3 428.00	0.665	22.80
Chomage I otalite		3 211.92	0.00	0.00	3 211.92	4.05	130.08
Assedic FNGS					3 211.92	0.15	4.82
Formation professionnelle					3 211.92	1.750	56.21
Contrib. Organisations syndicales					3 211.92	0.016	0.51
Détail base CSG/CRDS							
Prévoyance maintien de salaire		87.04	2.90	2.52			
Prévoyance maintien de salaire		87.04	6.80	5.92			
Mutuelle/Frais de santé		22.80	2.90	0.66			
Mutuelle/Frais de santé		22.80	6.80	1.55			
CSG et CRDS		3 155.71	2.90	91.52			
CSG déductible fiscalement		3 155.71	6.80	214.59			
Total des retenues				731.74			1 291.05
NET IMPOSABLE				2 597.6	2)		
IJ prévoyance nettes				-500.00	~		
Réintegration IJ prévoyance				1 000.00			
NET A PATER AVANT IMPOSITION				2 960.18	3)		
Montant de l'impôt sur le revenu		2 597.68	2.00	51.95	~		
NET A PAYER APRES IMPOSITION				2 928.23			

Cas d'un financement garantie incapacité au delà du 91ème jour d'arrêt – <u>CCN Eclat</u>

Depuis le 1 er janvier 2022, les IJ prévoyances versées pour les périodes d'arrêt postérieures au 31 décembre 2021 **sont pour parties soumises à charges sociales** (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent).

En effet, le fait que l'employeur ait dorénavant à sa charge une partie du financement de la garantie incapacité entraîne une modification du régime social des indemnités prévoyance versées pour le salarié à compter du 91 ème jour d'arrêt.

Cette garantie incapacité était jusqu'au 31 décembre 2021 totalement financée par le salarié ce qui signifiait que les indemnités de prévoyance en cas d'arrêt maladie versées à compter du 91 ème jour d'arrêt étaient totalement exonérées de charges salariales et patronales.

A compter du ler janvier 2022, l'employeur prend en charge 0,02% sur les 0,34% prévus pour cette garantie incapacité. Cela signifie que 5.88% des 0.34% sont financés par l'employeur et donc 5.88% du montant des IJ prévoyance devra être soumis à charges sociales. Cela signifie en l'espèce que 5,88% des IJ prévoyance sont soumis à charges salariales et patronales. Ces IJ sont donc intégrées au salaire brut du salarié.

Exemple avec des IJ prév = 300€ nets soit 386.7€ brut

5.88% de 386.7 est soumis à charge puis que salaire non maintenu :

386.7*5.88%=22.73€ brut à soumettre et 5.88% de 300€ nets=17.64€ à déduire en bas de bp :

```
\underline{1^{{}^{\check{\mathsf{e}}\mathsf{re}}}} saisie : Montant IJ nettes
```

-> Pensez à décocher l'option « Salaire maintenu » :

Arrêt de t	ľ	ise du tra	avail	IJ	Sécurité So	ciale IJ Prévoyance					
Date Début	Dat	e Fin	Contrat o	ollectif	Montant	IJ Net	Répartition PP	Sa	laire mainten	u	Montant IJ brut
01/02/2023	15/0	2/2023	\checkmark			300,00	5,88%				22,73
Salaire maint	enu	Montar	nt IJ brut 22,73	Monta	nt réintegré 0,0	Ass 0	iette PAS 17,0	م 64			
								Rec	constituer les	bruts	des IJ 🧯

<u>2nde saisie</u> : Reversement de la part salariale perçue par l'employeur.

Calcul : 300€-17.64=282.36€

Arrêt de t	Arrêt de travail Reprise du travail IJ Sécurité Sociale IJ Pré							oyan	ce	
Date Début	Date Fin	Contrat oblig	collectif atoire	Montant	IJ Net	Répartition PP	Salaire mainter	nu	Montant IJ brut	t
01/02/2023	15/02/2023	2			300,00	5,88%			22,7	3
01/02/2023	15/02/2023	-	2		282,36	0,00%			0,0	0
Date Début	Date Fin	artition P	Salaire	maintenu	Monta	ant IJ brut	Montant réintegr	ré	Assiette PAS	٩
01/02/202	3 15/02/2023	3 5,88%	[22,73	0.	00	17	.64
01/02/202	3 15/02/202	3 0,00%	[Ι	0,00	282,	36	282	,36
		<								>
							Reconstituer	les br	ruts des IJ	

<u>Résultat sur le bulletin :</u>

Les IJ brutes soumises à cotisations apparaissent en haut du bulletin.

Le reversement de la part salariale perçue par l'employeur est réintégrée en bas de bulletin.

Désignation NB d'heures Bases Taux Montant Bases Taux Montant Salaire 151.67 1972.50 27.40 </th <th></th> <th></th> <th></th> <th>Cotisation</th> <th>ns salariales</th> <th></th> <th>Cotisations</th> <th>patronales</th>				Cotisation	ns salariales		Cotisations	patronales
Salaire 151.67 1972.50 Prime d'anciennatà 22.73 Réintegration IJ prévoyance PP brutes 22.73 Salaire Brut 22.73 Salaire Brut 50.19 Assurance Maladie du 01-03-23 au 101:00 Contribution solidarité 50.19 Assurance Viellesse Plafonnée 50.19 Assurance Viellesse Totalité 50.19 Assurance Viellesse Totalité 50.19 Assurance Viellesse Totalité 50.19 Assurance Viellesse Totalité 50.19 Acadent du travail 50.19 FNAL 50.19 Contribution d'équilibre général T1 50.19 Solaire Gradité 30.19 Assedic FNGS 50.19 Formadion professionnelle 50.19 Formation professionnelle 50.19 Formation professionnelle 50.19 Formation professionnelle 50.19 Formation professionnelle 50.19 Cohity Crasset 49.31 Solaig 50.19 Oblig, +mensual (1.05) 0.28<	Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Prime d'anciennaté 27.40 Réintegration JJ prévoyance PP brutes 22.73 Reintegration JJ prévoyance PP brutes 22.73 Salaire Brut 50.19 Assurance Maladie du 01-05-25 au 101.00 Salaire Brut 50.19 Assurance Vieillesse Plafonnée 50.19 Assurance Vieillesse Totalité 50.19 Assurance Vieillesse Totalité 50.19 Accident du travail 50.19 Réadicient du travail 50.19 Retraite complémentaire plafonné 50.19 Colig-+mensual.(1.05) 50.19 Obig -+mensual.(1.05) 50.19 Obig -+mensual.(1.05) 50.19 Contribution prof. légale 50.19 Contribution professionnelle 50.19 Formation professinnelle 50.19 <	Salaire	151.67			1 972.50			
Réintegration IJ prévoyance PP brutes 22.73 Salaire Brut 101.00 -1972.44 31-03-23 50.19 0.00 50.19 7.00 3.51 Salaire Brut 50.19 0.00 50.19 0.30 0.15 Assurance Vieillesse Totalité 50.19 6.90 3.46 50.19 8.55 4.29 Assurance Vieillesse Totalité 50.19 0.40 0.20 50.19 0.90 0.95 Assurance Vieillesse Totalité 50.19 0.40 0.20 50.19 0.95 1.73 Accident du travail 50.19 0.60 2.04 50.19 1.00 3.66 FNAL 50.19 0.86 0.43 50.19 1.29 0.65 Oblig +mensual (1.05) 50.19 0.570 0.29 50.19 1.620 0.81 Mutuelle/Frais de santé 34.46 50.000 17.23 34.66 50.19 0.05 0.28 50.19 0.50 0.28 50.19 0.50 0.28 50.19	Prime d'ancienneté				27.40	- 1		
References poor Markotie du 01-05-23 au Salaire Brut 101.00 -1 972.44 Salaire Brut 50.19 50.19 7.00 3.51 Contribution solidarité 50.19 0.00 50.19 0.30 0.15 Assurance Vieillesse Plafonnée 50.19 6.90 3.46 50.19 8.55 4.29 Assurance Vieillesse Totalité 50.19 0.40 0.20 50.19 3.45 1.73 Ascident du travail 50.19 0.40 0.20 50.19 3.45 1.73 Accident du travail 50.19 0.40 0.20 50.19 1.620 0.10 FNAL 50.19 0.40 0.20 50.19 1.620 0.11 FNAL 50.19 0.40 0.20 50.19 1.620 0.65 Oblig.+mensual.(1.05) 50.19 0.570 0.29 50.19 1.620 0.81 Mutuelle/Frais de santé 50.19 0.00 50.19 0.050 0.28 50.19 0.50 0.28 Form	Réintegration IJ prévoyance PP brutes				22.73			
31-03-23 50.19 0.00 50.19 7.00 3.51 Assurance Maladie 50.19 0.00 50.19 7.00 3.51 Contribution solidarité 50.19 6.90 3.46 50.19 8.55 4.29 Assurance Vieillesse Totalité 50.19 0.40 0.20 50.19 3.45 1.73 Ascident du travail 50.19 0.40 0.20 50.19 3.46 50.19 0.00 0.05 Retraite complémentaire plafonné 50.19 0.40 0.20 1.00 0.05 Contribution d'équilibre général T1 50.19 0.86 0.43 50.19 1.29 0.65 Oblig-mensual (1.05) 50.19 0.570 0.29 50.19 1.620 0.81 Mutuelle/Frais de santé 34.46 50.00 17.23 34.46 50.19 0.05 0.28 2.00 16.10 0.65 0.23 50.19 0.15 0.08 50.19 0.15 0.08 50.19 0.15 0.08 50	Retenues pour Maladie du 01-03-23 au	161.00			-1972.44			
Sature Dial 30.19 30.19 7.00 3.51 Contribution solidarité 50.19 0.00 50.19 7.00 3.51 Contribution solidarité 50.19 6.90 3.46 50.19 0.30 0.15 Assurance Vieillesse Totalité 50.19 0.40 0.20 7.00 3.45 1.73 Assurance Vieillesse Totalité 50.19 0.40 0.20 7.01 3.45 1.73 Allocations familiales 50.19 0.40 0.20 7.01 0.05 Retraite complémentaire plafonné 50.19 0.400 2.04 50.19 0.10 0.05 Retraite complémentaire plafonné 50.19 0.5019 0.600 1.29 0.65 0.01 3.46 50.019 1.620 0.81 Mutuelle/Frais de santé 34.46 50.000 17.23 34.46 50.019 1.620 0.81 Formation prof légale 50.19 0.00 0.00 50.19 0.016 0.018 Contrib. Organisations syndicales </td <td>Salaira Brut</td> <td>-</td> <td></td> <td></td> <td>50 10</td> <td>-</td> <td></td> <td></td>	Salaira Brut	-			50 10	-		
Assurance Vieillesse Plafonnée 50.15 6.00 50.15 7.00 50.15 Assurance Vieillesse Plafonnée 50.19 6.90 3.46 50.19 6.90 3.46 Assurance Vieillesse Totalité 50.19 0.40 0.20 50.19 1.90 0.95 Assurance Vieillesse Totalité 50.19 0.40 0.20 50.19 2.0 1.10 Allocations familiales 50.19 0.40 0.20 50.19 2.0 1.10 FNAL 50.19 0.46 2.04 50.19 1.20 0.65 Accident du travail 50.19 0.86 0.43 50.19 1.20 0.86 Contribuition d'équilibre général T1 50.19 0.86 0.43 50.19 1.620 0.81 Mutuelle/Frais de santé 34.46 50.000 17.23 34.46 50.000 17.23 Chômage Totalité 50.19 0.00 50.19 0.15 0.88 Formation professionnelle 50.19 0.50 50.19 0.	Assurance Maladie		50.19	0.00	0.00	50 19	7.00	3.51
Solution of Continuous Notes 50.19 6.90 3.46 50.19 6.50 4.29 Assurance Vieillesse Platonnée 50.19 6.90 3.46 50.19 8.55 4.29 Assurance Vieillesse Totalité 50.19 0.40 0.20 50.19 0.45 Assurance Vieillesse Totalité 50.19 0.40 0.20 50.19 3.45 1.73 Accident du travail 50.19 4.060 2.04 50.19 3.45 1.73 Retraite complémentaire plafonné 50.19 4.060 2.04 50.19 4.060 3.06 Contribution d'équilitre général T1 50.19 0.570 0.29 50.19 1.620 0.81 Mutuelle/Frais de santé 34.46 50.000 17.23 34.46 50.19 0.05 1.620 0.81 Formation professionnelle 50.19 0.00 50.19 0.15 0.08 50.19 0.16 0.01 Cotifigue Formation 50.19 0.28 6.80 0.02 50.19 0.016 <td>Contribution solidarité</td> <td></td> <td>50.15</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> <td>50.19</td> <td>0.30</td> <td>0.15</td>	Contribution solidarité		50.15	0.00	0.00	50.19	0.30	0.15
Assurance Vieillesse Totalité 50.10 60.00 70.029 60.00 70.029 60.00 70.23 34.46 50.000 17.23 34.46 50.000 17.23 34.46 50.000 17.23 34.46 50.00 17.23 60.019 0.15 0.08 50.19 0.15 0.08 50.19 0.016 0.01 <	Assurance Vieillesse Plafonnée		50.19	6.90	3.46	50.19	8.55	4.29
Assurance Vieillesse Totalité 50.19 0.40 0.20 Allocations familiales 50.19 0.40 0.20 50.19 3.45 1.73 Accident du travail 50.19 4.060 2.04 50.19 0.10 0.05 Retraite complémentaire plafonné 50.19 4.060 2.04 50.19 6.100 3.06 Contribution d'équilibre général T1 50.19 0.86 0.43 50.19 1.620 0.81 Mutuelle/Frais de santé 34.46 50.000 17.23 34.46 50.000 17.23 Assedic FNGS 50.19 0.00 0.00 50.19 4.05 2.03 Assedic FNGS 50.19 0.00 50.19 1.00 0.50 Formation prof. légale 50.19 0.016 0.01 0.50 0.28 Taxe spécifique Formation 50.19 0.016 0.01 0.50 0.28 50.19 0.016 0.01 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 6.80 0.02 50.19 0.016 <td>Assurance Vieillesse Totalité</td> <td></td> <td>00.10</td> <td>0.00</td> <td>0.10</td> <td>50.19</td> <td>1.90</td> <td>0.95</td>	Assurance Vieillesse Totalité		00.10	0.00	0.10	50.19	1.90	0.95
Allocations familiales 50.19 3.45 1.73 Accident du travail 50.19 2.20 1.10 FNAL 50.19 0.10 0.05 Retraite complémentaire plafonné 50.19 4.060 2.04 50.19 0.10 0.05 Contribution d'équilibre général T1 50.19 0.86 0.43 50.19 1.29 0.65 Contribution d'équilibre général T1 50.19 0.870 0.29 50.19 1.620 0.81 Mutuelle/Frais de santé 34.46 50.000 17.23 34.46 50.000 17.23 Assedic FNGS 50.19 0.00 0.00 50.19 1.650 0.83 Formation prof. légale 50.19 0.00 50.19 1.00 0.50 Formation prof. légale 50.19 0.01 0.50 0.28 50.19 1.00 0.50 Professionnelle 50.19 0.01 0.50 0.28 50.19 0.016 0.01 Détail base CSG/CRDS 0.28 2.90 0.01 0.50 0.28 50.19 0.016 0.01	Assurance Vieillesse Totalité		50.19	0.40	0.20			
Accident du travail 50.19 2.20 1.10 FNAL 50.19 4.060 2.04 50.19 0.10 0.05 Retraite complémentaire plafonné 50.19 4.060 2.04 50.19 6.100 3.06 Contribution d'équilibre général T1 50.19 0.86 0.43 50.19 1.29 0.65 Oblig.+mensual.(1.05) 50.19 0.570 0.29 50.19 1.620 0.81 Mutuelle/Frais de santé 34.46 50.000 17.23 34.46 50.000 17.23 Assedic FNGS 50.19 0.00 0.00 50.19 4.05 2.03 Formation professionnelle 50.19 0.15 0.08 Formation prof. légale 50.19 0.550 0.28 Taxe spécifique Formation 50.19 0.016 0.01 professionnelle 50.19 0.016 0.01 Cohingtransuel.(1.05) 0.28 6.80 0.02 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 6.80 0.02 Mutuelle/Frais de santé 17.23 2.90 0.50	Allocations familiales					50.19	3.45	1.73
FNAL 50.19 0.10 0.05 Retraite complémentaire plafonné 50.19 4.060 2.04 50.19 6.100 3.06 Contribution d'équilibre général T1 50.19 0.86 0.43 50.19 1.29 0.65 Oblig.+mensual.(1.05) 50.19 0.570 0.29 50.19 1.620 0.81 Mutuelle/Frais de santé 34.46 50.000 17.23 34.46 50.000 17.23 Assedic FNGS 50.19 0.00 0.00 50.19 4.05 2.03 Formation prof. légale 50.19 0.00 0.00 50.19 0.10 0.50 Formation prof. légale 50.19 0.00 0.01 50.19 0.083 Formation prof. légale 50.19 0.016 0.01 0.50 professionnelle 50.19 0.016 0.01 0.50 Contrib. Organisations syndicales 0.28 6.80 0.02 0.01 0.016 0.01 Détail base CSG/CRDS 0.28 6.80 <td>Accident du travail</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>50.19</td> <td>2.20</td> <td>1.10</td>	Accident du travail					50.19	2.20	1.10
Retraite complémentaire plafonné 50.19 4.060 2.04 50.19 6.100 3.06 Contribution d'équilibre général T1 50.19 0.86 0.43 50.19 1.29 0.65 Oblig.+mensual.(1.05) 50.19 0.570 0.29 50.19 1.620 0.81 Mutuelle/Frais de santé 34.46 50.000 17.23 34.46 50.000 17.23 Assedic FNGS 50.19 0.00 0.00 50.19 4.05 2.03 Formation professionnelle 50.19 0.00 0.00 50.19 0.550 0.28 Formation professionnelle 50.19 0.016 0.01 0.50 0.28 50.19 0.016 0.01 Contrib. Organisations syndicales 50.19 0.016 0.01 0.016 0.01 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 2.90 0.01 0.50 0.50 0.28 0.29 0.50 0.01 0.016 0.01 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 6.80 0.02 0.016 0.016 0.01 0.016 0.01 0.016 0.01 0	FNAL					50.19	0.10	0.05
Contribution d'équilibre général T1 50.19 0.86 0.43 50.19 1.29 0.65 Oblig.+mensual.(1.05) 50.19 0.570 0.29 50.19 1.620 0.81 Mutuelle/Frais de santé 34.46 50.000 17.23 34.46 50.000 17.23 Chômage Totalité 50.19 0.00 0.00 50.19 4.05 2.03 Assedic FNGS 50.19 0.00 0.00 50.19 4.05 2.03 Formation prof. légale 50.19 0.550 0.28 50.19 0.550 0.28 Taxe spécifique Formation prof. légale 50.19 1.600 0.50 0.50 0.28 50.19 1.00 0.50 professionnelle 50.19 0.016 0.01 0.016 0.01	Retraite complémentaire plafonné		50.19	4.060	2.04	50.19	6.100	3.06
Oblig.+mensual.(1.05) 50.19 0.570 0.29 50.19 1.620 0.81 Mutuelle/Frais de santé 34.46 50.000 17.23 34.46 50.000 17.23 Assedic FNGS 50.19 0.00 0.00 50.19 4.05 2.03 Assedic FNGS 50.19 0.00 50.19 1.650 0.83 Formation professionnelle 50.19 0.015 0.86 0.81 Formation prof.légale 50.19 0.50 0.28 50.19 1.00 0.50 Taxe spécifique Formation 50.19 1.00 0.50 0.28 50.19 0.016 0.01 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 2.90 0.01 0.016 0.01 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 6.80 0.02 Mutuelle/Frais de santé 17.23 6.80 0.02 Mutuelle/Frais de santé 17.23 6.80 1.17 2.90 1.43 2.90 1.43 2.95 -9.51 CSG déductible fiscalement 49.31	Contribution d'équilibre général T1		50.19	0.86	0.43	50.19	1.29	0.65
Mutuelle/Frais de santé 34.46 50.000 17.23 34.46 50.000 17.23 Chômage Totalité 50.19 0.00 0.00 50.19 4.05 2.03 Assedic FNGS 50.19 0.015 0.08 50.19 0.15 0.08 Formation professionnelle 50.19 1.650 0.83 50.19 1.00 0.50 Professionnelle 50.19 0.550 0.28 50.19 1.00 0.50 Cohrib. Organisations syndicales 50.19 0.016 0.01 0.50 0.50 Détail base CSG/CRDS 0.28 2.90 0.01 0.050 0.016 0.01 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 6.80 0.02 0.50 0.016 0.01 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 6.80 0.02 0.50 0.50 0.50 0.50 Mutuelle/Frais de santé 17.23 2.90 0.50 1.43 50.19 0.51 0.50 CSG ét CRDS 49.31 2.90 1.43 50.19 -9.51 -9.51 Total des retenues 30.13 </td <td>Oblig.+mensual.(1.05)</td> <td></td> <td>50.19</td> <td>0.570</td> <td>0.29</td> <td>50.19</td> <td>1.620</td> <td>0.81</td>	Oblig.+mensual.(1.05)		50.19	0.570	0.29	50.19	1.620	0.81
Chomage I of laine 50.19 0.00 0.00 50.19 4.05 2.03 Assedic FNGS 50.19 0.15 0.08 50.19 1.650 0.83 Formation professionnelle 50.19 1.650 0.83 50.19 0.550 0.28 Formation prof. légale 50.19 0.550 0.28 50.19 1.00 0.50 professionnelle 50.19 0.016 0.01 0.50 0.28 50.19 0.016 0.01 Détail base CSG/CRDS 0.28 2.90 0.01 0.016 0.01 0.016 0.01 Détail base CSG/CRDS 0.28 2.90 0.01 0.016 0.01 0.01 0.016 0.01 0.0	Mutuelle/Frais de santé		34.46	50.000	17.23	34.46	50.000	17.23
Assedic FNGS 50.19 0.15 0.083 Formation profs.légale 50.19 1.650 0.83 Formation prof. légale 50.19 1.650 0.28 Taxe spécifique Formation 50.19 1.600 0.50 professionnelle 50.19 0.016 0.01 Contrib. Organisations syndicales 50.19 0.016 0.01 Détail base CSG/CRDS 0.28 2.90 0.01 0.016 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 6.80 0.02 0.01 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 6.80 0.02 0.01 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 6.80 0.02 0.50 Mutuelle/Frais de santé 17.23 6.80 1.17 CSG et CRDS 49.31 2.90 1.43 CSG déductible fiscalement 49.31 6.80 3.35 -9.51 -9.51 Total des retenues 30.13 27.75 -9.51 27.75 Réintegration JJ prévoyance 282.36 30.24 -9.51	Chomage I otalite		50.19	0.00	0.00	50.19	4.05	2.03
Formation prof. légale 50.19 1.630 0.83 Taxe spécifique Formation prof. légale 50.19 0.500 0.28 Taxe spécifique Formation 50.19 0.050 0.28 professionnelle 50.19 0.010 0.010 Contrib. Organisations syndicales 50.19 0.016 0.011 Détail base CSG/CRDS 0.28 2.90 0.01 0.016 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 6.80 0.02 Mutuelle/Frais de santé 17.23 6.80 1.17 CSG et CRDS 49.31 2.90 1.43 -9.51 -9.51 CSG déductible fiscalement 49.31 6.80 3.35 -9.51 Total des retenues 30.13 27.75 -9.51 Réintegration JJ prévoyance 282.36 -9.51 -9.51	Assedic FNGS					50.19	0.15	0.08
Pormation prof. legale S0.19 0.530 0.250 Taxe spécifique Formation professionnelle 50.19 1.00 0.50 Contrib. Organisations syndicales 50.19 1.00 0.50 Détail base CSG/CRDS 50.19 0.016 0.01 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 2.90 0.01 0.016 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 6.80 0.02 0.016 0.01 Mutuelle/Frais de santé 17.23 2.90 0.50 0.50 0.50 0.50 Mutuelle/Frais de santé 17.23 6.80 1.17 CSG et CRDS 49.31 2.90 1.43 CSG ét CRDS 49.31 6.80 3.35 -9.51 -9.51 Total des retenues 30.13 27.75 39.23 -9.51 27.75 NET I MPOSABLE 302.42 30.242 -9.51 -9.51	Formation professionnelle					50.19	1.650	0.83
1.00 0.00	Taxa spécifique Formation					50.19	1.00	0.20
Decision 50.19 0.016 0.01 Détail base CSG/CRDS Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 2.90 0.01 0.01 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 2.90 0.01 0.01 0.01 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 6.80 0.02 0.50 0.50 0.50 0.50 Mutuelle/Frais de santé 17.23 6.80 1.17 CSG et CRDS 49.31 2.90 1.43 CSG déductible fiscalement 49.31 6.80 3.35 -9.51 -9.51 Réduction générale des cotisations	professionnelle					50.13	1.00	0.50
Détail base CSG(CRDS 0.28 2.90 0.01 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 2.90 0.01 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 6.80 0.02 Mutuelle/Frais de santé 17.23 6.80 1.17 CSG et CRDS 49.31 2.90 1.43 CSG déductible fiscalement 49.31 6.80 3.35 Réduction générale des cotisations -9.51 -9.51 Réintegration IJ prévoyance 282.36 -9.23 NET A PAYER AVANT IMPOSITION 302.42 -9.31	Contrib. Organisations syndicales					50.19	0.016	0.01
Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 2.90 0.01 Oblig.+mensual.(1.05) 0.28 6.80 0.02 Mutuelle/Frais de santé 17.23 6.80 0.10 Mutuelle/Frais de santé 17.23 6.80 1.17 CSG et CRDS 49.31 2.90 1.43 CSG déductible fiscalement 49.31 6.80 3.35 Réduction générale des cotisations	Détail base CSG/CRDS					00.10	0.010	0.01
Oblig-tmensual.(1.05) 0.28 6.80 0.02 Mutuelle/Frais de santé 17.23 2.90 0.50 Mutuelle/Frais de santé 17.23 6.80 1.17 CSG et CRDS 49.31 2.90 1.43 CSG déductible fiscalement 49.31 6.80 3.35	Oblig +mensual (1.05)		0.28	2 90	0.01			
Mutuelle/Frais de santé 17.23 2.90 0.50 Mutuelle/Frais de santé 17.23 6.80 1.17 CSG et CRDS 49.31 2.90 1.43 CSG déductible fiscalement 49.31 6.80 3.35 Réduction générale des cotisations -9.51 -9.51 Réintegration IJ prévoyance 39.23 -9.51 Réintegration IJ prévoyance 282.36 -9.22	Oblig.+mensual.(1.05)		0.28	6.80	0.02			
Mutuelle/Frais de santé 17.23 6.80 1.17 CSG et CRDS 49.31 2.90 1.43 CSG déductible fiscalement 49.31 6.80 3.35 Réduction générale des cotisations	Mutuelle/Erais de santé		17.23	2.90	0.50			
CSG et CRDS 49.31 2.90 1.43 CSG déductible fiscalement 49.31 6.80 3.35 Réduction générale des cotisations -9.51 -9.51 Total des retenues 30.13 27.75 NET IMPOSABLE 282.36 -9.23 Réintegration IJ prévoyance 302.42 -9.31	Mutuelle/Frais de santé		17.23	6.80	1.17			
CSG déductible fiscalement 49.31 6.80 3.35 Réduction générale des cotisations	CSG et CRDS		49.31	2.90	1.43			
Réduction générale des cotisations -9.51 Total des retenues 30.13 NET IMPOSABLE 39.23 Réintegration IJ prévoyance 282.36 NET A PAYER AVANT IMPOSITION 302.42	CSG déductible fiscalement		49.31	6.80	3.35			
Total des retenues 30.13 27.75 NET IMPOSABLE 39.23 282.36 Réintegration IJ prévoyance 282.36 NET A PAYER AVANT IMPOSITION 302.42	Réduction générale des cotisations							-9.51
NET IMPOSABLE 39.23 Réintegration IJ prévoyance 282.36 NET A PAYER AVANT IMPOSITION 302.42	Total des retenues				30.13			27.75
Réintegration IJ prévoyance 282.36 NET A PAYER AVANT IMPOSITION 302.42	NET IMPOSABLE				39 23	_		
NET A PAYER AVANT IMPOSITION 302.42	Réintegration IJ prévoyance				282.36			
	NET A PAYER AVANT IMPOSITION				302.42	-		